

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

*Contenant aussi quelques nouvelles de Litte-
rature & autres remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1720.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D. CC. XX.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impé-
riale & Catholique, & Approbation
des Commissaire Examineurs.*

AVIS AU PUBLIC.

ON continuera de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Riswick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Païs: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

165

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE;

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

Septembre 1720.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litteratures & autres Remarques curieuses depuis le mois dernier.

II. **M**onsieur Jobelot Professeur Royal en Mathematiques, & Membre de l'Academie de Peinture & de Sculpture à Paris, vient de donner au Public les curieuses Observations qu'il a faites par le moyen de ses nouveaux Microscopes, dont on peut dire qu'il a porté la lust. Il se bien au dé là de tout ce qui s'est vû jusqu'à present, recueillies dans un Livre qu'il a fait imprimer à Paris chez Colombat rue St. Jaques, sous le titre de *Descriptions & usages de plusieurs nouveaux Microscopes, tant simples que composez, avec des nouvelles Observations faites sur une multitude innombrable d'insectes & autres animaux de diverses especes, qui naissent dans les liqueurs préparées, & dans celles qui ne le sont point.*

*Nouveaux
Microscopes,
inventez par
Mr. Jobelot,
avec de nouvelles
Observations.*

Cet Ouvrage est divisé en deux parties, dont la première contient la construction & les usages de plusieurs Microscopes plus commodes & plus parfaits qu'aucuns de ceux dont on se servoit ci-devant; cette première partie est aussi ornée de 22. Planches artistement gravées, pour faire comprendre la mécanique de ces Machines, & à quoi on peut les employer. Il se trouve quelques-uns de ces Microscopes qui sont d'une étendue particulière & presque universelle, entr'autres ceux representez dans les Planches 10. 15. 20. & 21. & à l'égard de ceux qui ne sont pas de son invention, il les a tellement perfectionnez & y a fait des changemens & additions si considerables, qu'on s'en servira dorénavant avec beaucoup plus de plaisir & d'utilité: principalement de ceux à canon de verre, communément appelez *Tombeaux*, dont il a étendu l'universalité d'une maniere capable de surprendre ceux qui s'en serviront. En expliquant les usages de chacun de ces Microscopes representez dans la première partie, l'Auteur montre la maniere de préparer une même chose différemment pour y être appliquée & observée, ce qui sert à rendre l'usage de ces Machines plus universel, & à satisfaire ceux qui ne veulent ou ne peuvent avoir qu'un seul Microscope.

La seconde partie de ce Livre contient 12. Planches de même grandeur que les premières, sur lesquelles l'Auteur explique une partie de ces nouvelles découvertes, & a fait représenter une multitude presque infinie de différens animaux qui ont été inconnus jusqu'à présent, & qui ont été vûs marchans, rambans

des Princes &c. Septemb. 1720. 167
pans & nageans dans des eaux préparées, & même dans celles qui ne le sont point. C'est une augmentation considerable pour l'Histoire naturelle, que l'Anatomie que fait Mr. Jobelot de la plûpart de ces animaux nouvellement découverts, par la seule application de quelques gouttes presqu'insensibles, des liqueurs mises devant les yeux, armez tantôt de l'une des nouvelles Machines appellées Microscopes, tantôt d'une autre diversement construite.

Nous laissons les Observations curieuses que Mr. Jobelot a faites, qu'il décrit fort au long, & quantité d'autres utilitez que l'on peut tirer de ces nouvelles Machines, pour passer à l'Hypothese que l'Auteur propose, & qui sert à rendre raison de la naissance, du progres & de la mort de ces animaux que l'on observe dans les liqueurs préparées & dans celles qui ne le sont point.

„ On a cru autrefois, dit il, que tous les
„ insectes & autres petits animaux s'engen-
„ droient de la corrupt on; mais depuis que
„ plusieurs celebres Philosophes ont donné
„ sur cette matiere les Observations qu'ils ont
„ faites avec beaucoup de soin & d'exactitude,
„ on est revenu de cette erreur: ils ont prouvé
„ par un grand nombre d'expériences. & par
„ des raisonnemens incontestables, que tous
„ les animaux de quelque nature qu'ils soient,
„ viennent des œufs. En effet comment peut-
„ on comprendre que dans l'alteration & la
„ pourriture, qui naissent de la division & de
„ la separation des parties d'un Corps, en
„ d'autres parties plus petites, ces parties
„ puissent jamais s'ajancer les unes auprès des

autres, & s'unir comme il le faudroit pour
 composer des Corps vivans, qui devinssent
 capables de chercher de quoi se nourrir en
 marchant, en rampant & en nageant, &
 même de produire leurs semblables, comme
 l'on voit que font ceux qu'on trouve dans
 l'infusion des plantes: C'est ce qu'on ne pen-
 se pas qu'un homme capable de réflexion
 puisse s'imaginer.

Mais afin d'avoir de quoi combattre ce
 préjugé qui attribüe au hazard, c'est-à-
 dire, à une cause qui n'est ni apparente, ni
 nécessaire, ce qui est assurément l'ouvrage
 le plus parfait d'une puissance & d'une sa-
 gesse infinie, il n'y a qu'à faire attention
 aux expériences qui se trouvent dans ce
 Livre.

La corruption n'est pas la cause de la
 generation des petits animaux qui se voyent
 avec le Microscope dans l'eau des Moules,
 dans celles des Huitres à l'écaille, puis
 qu'on les y découvre avant que ces mêmes
 eaux soient corrompues.

Elle n'est pas non plus la cause de la gé-
 neration d'une infinité de très petits pois-
 sons que l'on voit dans différentes infusions,
 puis que les matières de toutes ces infusions
 n'étoient point encore altérées ni corrom-
 puës, lors qu'on a commencé à les y voir.

Si la pourriture étoit la cause de la nais-
 sance des insectes que nous appercevons
 dans une seule infusion, on devroit les y
 voir tous dès que la matière infusée seroit
 pourrie: ce qui n'arrive pas, puis qu'on les
 y voit se succéder les uns aux autres durant
 plus de treize à quatorze mois.

Si

„ Si la pourriture contribuoit à la genera-
„ tion des insectes , plus un Corps seroit pour-
„ ri, plus on y devroit voir d'animaux: ce-
„ pendant l'on voit arriver tout le contraire
„ dans l'urine que l'on garde plusieurs jours,
„ dans une infusion de porreaux mis dans l'eau
„ commune. Les champignons, une coque
„ d'œuf remplie d'eau, &c. sont des choses
„ que l'on est obligé de supprimer en peu de
„ jours durant les grandes chaleurs, parce-
„ qu'elles choquent l'odorat d'une maniere
„ insupportable.

„ Le sang humain sans aucun mélange,
„ ayant été exposé à l'air durant près d'un
„ mois, & dans un tems assez chaud, n'a
„ fait sentir qu'une odeur insupportable, &
„ quoi qu'on ait mis de l'eau dans le même
„ vaisseau où il étoit, & examiné ce mélan-
„ ge assez de tems, on n'a rien vû qui ait
„ paru avoir aucune apparence de vie.

„ On peut encore ajouter qu'il y a des Corps
„ qui ne changent que peu ou point d'odeur,
„ qui fournissent des animaux differens les
„ uns des autres durant tout le tems qu'on les
„ garde en infusion.

„ La corruption n'est donc pas cause de
„ la generation des animaux. Pour expliquer
„ ce qu'il y a de plus surprenant dans les in-
„ fusions des Plantes, l'Auteur suppose qu'il
„ nage ou vole dans l'air voisin de la terre;
„ un nombre innombrable de très petits ani-
„ maux de diverses especes, qui s'attachent
„ aux plantes qui leur conviennent, s'y re-
„ posent, y prennent quelque nourriture, & y
„ mettent au jour leurs petits, pendant que
„ d'autres y déposent des œufs où de nou-

„ veaux

„ veaux insectes sont renfermez. Il suppose
 „ que ces petits animaux laissent aussi tom-
 „ ber dans l'air qu'ils parcourent, des petits
 „ & des œufs, particulièrement dans des lieux
 „ où ils sont arrêtez par des corpuscules spi-
 „ ritueux qui s'échappent continuellement des
 „ Plantes, & généralement de tous les autres
 „ Corps, dont les parties ont entr'elles quel-
 „ que mouvement capable de les subtiliser
 „ assez pour en faire l'évaporation
 „ Il suppose enfin qu'une même plante peut
 „ être la favorite de diverses especes d'ani-
 „ maux, & par là devenir en même-tems la
 „ dépositaire des œufs & des petits vivans de
 „ plusieurs especes d'insectes; d'où il suit que
 „ son infusion sera suffisante pour faciliter la
 „ naissance, & pour fournir tout ce qui sera
 „ nécessaire à l'accroissement de differens ani-
 „ maux que nous y apercevrons successive-
 „ ment pendant le tems que cette infusion du-
 „ rera &c.

Histoire
 naturelle des
 animaux par
 Jonston.

II. On a fait à Amsterdam chez les *Westons*
 une nouvelle édition de l'Histoire naturelle
 des Animaux par Jonston, avec les additions
 de Mr. Ruysch, en deux volumes, enrichis de
 planches & d'estampes magnifiques. Ce livre
 dont le mérite est assez connu, doit être re-
 cherché des curieux, non seulement par les
 agrémens infinis qu'on y trouve, mais encore
 à cause de l'utilité qu'on en peut retirer. En
 voici le titre qui instruira mieux que tout
 ce que j'en pourrois dire. *Theatrum univer-*
sale omnium animalium, Piscium, Avium,
Quadrupedum, Exanguium, Aquaticorum,
Insectorum & Anguium, CC. X. tabulis orna-
tum, ex Scriptoribus tam antiquis quam recen-
tioribus,

des Princes &c. Septemb. 1720. 171
 rioribus, Aristotele, Theophrasto, Dioscoride,
 Celsiano, Oppiano, Plinio, Gesnero, Aldrovando,
 Wottonio, Turnero, Mouffleto, Agricola,
 Boetio, Baccio, Ruvo, Schonfeldio, Freygio,
 Matthiolo, Tabernomontano, Bauhino, Ximene,
 Bufamentio, Rondeletio, Bellonio, Cesio, The-
 veto, Margravio, Pisone, & aliis maxima cura
 à Jonstono collectum, ac plusquam trecentis
 piscibus nuperimè ex Indiis Orientalibus allatis,
 ac nunquam antea his terris visis, locupletatum;
 cum enumeratione morborum quibus
 medicamina ex his animalibus petuntur ac no-
 titia animalium ex quibus vicissim remedia
 præstantissima possunt capi; cura Henrici Kuysh,
 M. D. Amstelad. VI. partibus duobus tomis
 comprehensum.

*Amsteladami. præstat apud R. & G. Weste-
 nior.*

III. Il a paru un recueil de pièces d'élo-
 quence présentées par différentes personnes à
 l'Académie Française pour le prix de l'année
 1719. dont nous ne donnerons ici que quelques
 fragmens pour éviter de grossir ce Journal. Com-
 me Mr. Pannier actuellement Avocat General au
 grand Conseil, a remporté ce prix au juge-
 ment de l'Académie, (nous en avons déjà fait
 mention dans quelques uns de nos Journaux)
 nous commencerons par son discours, qui ne
 peut manquer de plaire, puisqu'il a eu le suf-
 frage de cette sçavante Compagnie si capable
 d'en juger. Le texte & le sujet sur lequel il
 a travaillé a été fourni par l'Académie. C'est
 cette maxime du Sage. *Le Trône du Roi qui
 juge les pauvres dans la vérité sera affermi
 pour toujours.*

*Discours de
 Mr. Pannier
 qui a rem-
 porté le prix
 de l'Académie
 en 1719.*

, En vain l'orgueil des Rois, dit cet élo-
 , quent

„ *quent Magistrat*, attribué à des causes surnaturelles les revolutions des Etats ; leur punition les épouvanteroit moins si elle exigeoit des miracles. La chute du Roi injuste a droit de nous étonner que comme un coup de foudre, par son bruit & par son éclat ; produite par son injustice, elle entre comme les moindres événemens dans l'ordre naturel des choses : sa cause est ordinaire, d'où vient qu'elle est si peu connue ? Le sentiment de la dépendance abat l'ame du peuple, & l'empêche de lever sa vûe sur un ordre de la Providence qui seroit sa consolation ; les Rois éblouis de l'éclat de leurs grandeurs n'en aperçoivent pas le véritable fondement. Les uns & les autres reconnoissent la juste subordination des Sujets à leur Roi ; mais le sage nous découvre la subordination naturelle de la puissance du Prince à la justice.

„ Attachons-nous à ses paroles. *Le Trône du Roi*, dit il, *qui rend la justice aux Peuples dans la vérité, subsistera éternellement.*

„ Il ne parle que de la justice envers les pauvres, examinons pourquoi c'est elle principalement qui affermit le Trône des Rois. Il distingue la justice & la vérité, examinons les causes de cette distinction, & nous nous convaincrions de cette double vérité, que la justice que le Roi rend aux pauvres est le fondement de sa Puissance, mais qu'il faut pour cet effet que sa justice soit réglée par la vérité. . . .

„ Un homme riche peut perdre une partie de ses biens & conserver le nécessaire. Alors sa cupidité seule fait sa peine ; il est malheureux

6, heureux, non par ses besoins, mais par son
7, avarice. Sa perte particuliere est quelque-
8, fois un gain public; ces biens perdus pour
9, lui, sont des richesses qui sortent, pour
10, ainsi dire, de nouveau des entrailles de la
11, terre; c'étoit en ses mains un talent enfoui,
12, qui devient peut-être utile à la société ci-
13, vile. Si quelquefois sa perte donne quelque
14, atteinte à ses véritables besoins, son ardeur
15, réveillée trouve dans ce qui lui reste des
16, ressources pour la réparer.

17, Mais le pauvre ne reçoit pas de dommage
18, léger; pourvû à peine du nécessaire, il n'a
19, pas de quoi perdre: lui ôter peu, c'est lui
20, ôter tout: & l'attaquer en ses biens, c'est
21, attenter à sa vie; son bien en est plus pré-
22, cieux, mais en est-il plus respecté?

23, Ce sont les richesses qui défendent les
24, richesses; le respect qu'on a pour elles
25, passe jusqu'à celui qui les possède; la mê-
26, me industrie qui les a acquise, les conserve.
27, La naissance qui les lui a transmises,
28, le rang où elles l'élevent, le credit qu'elles
29, lui donnent, inspirent la crainte de lui dé-
30, plaire, & non pas le desir de lui nuire; on
31, ambitionne sa protection plus que son
32, bien. Ceux même qui regardent d'un œil
33, d'envie ses richesses, attendent de leurs
34, égards plus que de la violence, & bornent
35, leurs artifices à surprendre ses liberalitez.

36, Mais la cupidité qu'attend elle du pau-
37, vre, que ce qu'elle peut lui ravir? qu'a-t-elle
38, à craindre de lui que d'en être importunée.

39, Si les pauvres perissoient, que deviendra
40, le Roi par leur chute? en tombant ils ébran-
41, leroient son Trône.

„ Le Roi n'est Roi que par ses Sujets, mais
 „ sur tout par les pauvres, parce qu'ils sont
 „ la partie la plus nombreuse de son peuple,
 „ parce qu'ils en sont la partie la plus utile.

„ Quand je parle du nombre des pauvres,
 „ je n'entend point parler de la pauvreté qui
 „ naît de nos desirs, nôtre cupidité nous rend
 „ presque tous pauvres.

„ Je ne la mesure point aussi aux biens seuls,
 „ mais à la proportion entre les biens & les
 „ véritables besoins de chacun dans son état,
 „ & je mets au nombre des pauvres tous ceux
 „ qui ne peuvent y satisfaire.

„ Ainsi l'indigence est de toutes les con-
 „ ditions, la naissance illustre la fait sentir
 „ plus vivement, mais elle n'en met pas à
 „ couvert.

„ Dans presque tous les Etats, les pauvres
 „ sont le plus grand nombre, & plusieurs
 „ conditions en sont entièrement composées.
 „ Toutes celles qui ont pour partage le tra-
 „ vail, n'ont que la pauvreté pour recom-
 „ pense.

„ Les riches qui en sont entourez, en mul-
 „ tiplient le nombre par leur avidité, il s'accroit
 „ à mesure que leurs biens augmentent.

„ Que leur orgueil toute fois ne nous fasse
 „ point illusion; leurs biens sont, si l'on veut,
 „ un avantage pour eux; mais pour l'Etat les
 „ hommes sont la principale richesse.

„ Ce n'est pas à l'étendue de ses Provin-
 „ ces, c'est au nombre de ses Sujets que le
 „ Roi mesure sa puissance. La multitude de
 „ leurs bras fait sa force; c'est de la varie-
 „ té de leurs talens qu'il tire le succes de ses
 „ entreprises.

„ Si

„ Si cette multitude de Sujets languit, tout
„ l'Etat tombe dans l'abattement.

„ Mais si l'injustice les pousse au desespoir,
„ elle s'empare d'eux mêmes, innocent ou
„ coupable, tout est l'objet de leur fureur.
„ Ce sont des flots tumultueux qui se succe-
„ dent sans cesse, sur qui la force & la rai-
„ son ne peuvent rien. Alors par les ordres
„ méprisés, le Prince reconnoit que son Au-
„ torité n'étoit en effet que leur obéissance;
„ par les efforts inutiles qu'il tente contre eux,
„ qu'ils étoient sa force.

„ Malheureux de ne pouvoir leur résister,
„ malheureux même s'il leur résiste: sa for-
„ ce, s'il lui en reste encore, ne sert qu'à
„ l'abattre; s'il a quelque'avantage contre
„ eux, il en est plus foible dans toute sa
„ victoire.

„ Lors au contraire qu'ils sont liez par la
„ justice, qu'ils concourent tous à la gloire
„ du Roi & au bien de l'Etat, que n'en doit-
„ on pas esperer?

„ Chacun d'eux est bon à quelque chose,
„ & le Roi qui les employe avec discernement,
„ trouve dans une multitude de Sujets impar-
„ faits tous les mérites réunis; le sien est d'en
„ tirer avantage pour le bien de ses Etats,
„ & les pauvres sont ceux dont il en doit
„ attendre le plus.

„ Il trouve des ressources dans leur indu-
„ strie, dans leur travail, dans leurs biens
„ mêmes qui leur sont propres, & qu'il ne
„ trouve pas dans les riches.

„ L'indigence en effet est la mere de l'in-
„ dustrie: c'est de son sein que sont sortis les
„ Arts utiles & agréables, ces Arts qui sont
„ pour

„ pour l'Erat une source de richesses & de
 „ gloire, qui lui donnent la superiorité sur
 „ les Nations voisines, qui distingue les Na-
 „ tions Barbares des Nations policées; ces
 „ Arts qui par des découvertes nouvelles,
 „ par des inventions utiles rendent un Regne
 „ mémorable, & immortalisent le Roi encore
 „ plus que par les loüanges qu'ils sçavent lui
 „ donner & par les Monumens qu'ils élèvent
 „ à sa gloire.

„ Mais en vain l'indigence presse le pau-
 „ vre, si l'injustice le décourage; si la vûë
 „ d'une juste recompense dont il a besoin,
 „ ne flatte son esperance & ne l'anime, son
 „ Art languit. Il n'a de pensées que celles de
 „ sa misere; trop occupé de ses besoins, il
 „ neglige les moyens que son industrie lui
 „ fourniroit pour y subvenir.

„ Vous sçavez, sans qu'il soit besoin que
 „ je le dise, que les travaux peibles & neces-
 „ saires sont encore le partage des pauvres;
 „ que ce sont eux qui forcent, pour ainsi
 „ dire, la terre par la culture & par leurs soins
 „ à nous donner les choses necessaires à la vie;
 „ les riches ne semblent nez que pour la con-
 „ sommation de ces fruits; que ce sont eux
 „ qui nous mettent à l'abri de la rigueur des
 „ saisons, qui defendent même l'Erat contre
 „ ses enoemis; car le Dieu des Armées n'est
 „ en effet que le Dieu des pauvres. Ce sont
 „ eux qui par leur patience dans les fatigues
 „ de la guerre, par l'habitude à souffrir la
 „ pauvreté, par leur vigueur dans les combats
 „ rendent la Nation invincible.

„ Mais si on leur declare à eux-mêmes la
 „ guerre, si de ces fruits qui viennent du tra-

„ vail

„ vail de leurs mains, on ne leur laisse de
„ quoi se soutenir, leur foiblesse elle seule
„ les vangerá ; l'Etat sera puni par la disette de
„ son ingratitude, & son injustice le livrera
„ à ses besoins & à ses ennemis.

„ Qui le croitroit que les pauvres par leurs
„ biens fussent plus utiles à l'Etat que les riches
„ mêmes ?

„ Ils ont peu. Ce ne sont pas de ces gouf-
„ fres profonds qui engloutissent des Rivie-
„ res entieres, & d'où rien ne sort, au tour
„ desquels la Campagne seche & sterile souf-
„ fre de la disette des biens qui leur sont
„ inutiles.

„ Ce sont des Ruisseaux petits à la verité,
„ mais dont les eaux ne s'arrêtent jamais.
„ Elles animent tout ce qu'elles touchent,
„ elles produisent par tout où elles passent des
„ fleurs & des fruits.

„ Ainsi leur peu de biens passant successi-
„ vement de main en main par la rapidité de
„ sa course, supplée à ces masses d'or & d'ar-
„ gent que les riches ont amassées, & que
„ l'avarice ou la défiance renferment.

„ C'est un fond public sur quoi se pren-
„ nent presque toutes les Charges de l'Etat.
„ Il en est la richesse: tout ce qu'on ravit
„ aux pauvres est un secours qu'on ôte à
„ l'Etat, & c'est véritablement le bien des
„ pauvres que le Roi doit regarder comme
„ le sien, tandis qu'il est en leurs mains.

„ Voilà l'intérêt qui tué les pauvres & le
„ Roi. Ils attendent leur salut de sa justice,
„ & sa puissance est attachée à leur salut.

„ Je ne puis obmettre l'admirable peinture
„ des obstacles qui écartent du Trône les
„ justes plaintes des pauvres.

„ Le plus grand obstacle qu'il trouve à sa
 „ justice, est le soin que l'on prétend de lui
 „ déguiser la vérité, & la difficulté particu-
 „ lière que les pauvres ont à lui découvrir,
 „ est le plus grand malheur de leurs condi-
 „ tions.

„ Ils trouvent de la part du Prince, de la
 „ part de ceux qui l'approchent, de tous les
 „ objets qui l'environnent, des obstacles qui
 „ leur sont presque insurmontables.

„ De la part du Prince; dans la multitu-
 „ de de ses affaires, celles des petits échappent
 „ à ses soins. Dans son ambition, il n'est oc-
 „ cupé que de ce qui la flatte; dans son indo-
 „ leuce, les affaires des pauvres n'ont ni cet
 „ éclat, ni cette vivacité qui laveille; dans
 „ son amour propre, sous son gouvernement
 „ il n'imagine point de malheureux; dans sa
 „ sensibilité même aux maux de son peuple,
 „ il détourne son attention d'un objet qui
 „ l'afflige. Dans la difficulté de l'aborder, elle
 „ ôte aux pauvres la liberté de faire valoir
 „ leurs droits par eux-mêmes, de faire en-
 „ tendre leurs raisons; & de là naissent d'au-
 „ tres obstacles de la part des Courtisans à
 „ qui ils sont obligez d'avoir recours.

„ Uniquement attentifs à leurs intérêts,
 „ leurs bouches sont muettes, on ne s'ou-
 „ vre que foiblement pour ceux d'autrui.

„ Entièrement occupez de leurs projets am-
 „ bitieux, de leurs grandes idées de fortune,
 „ rarement se donnent-ils des soins pour ceux
 „ qui n'y peuvent servir. Avars de leurs cre-
 „ dit, ils le considèrent comme un bien qui
 „ se perd par l'usage; ils craignent de
 „ manquer

manquer pour eux de ce qu'ils employeroient à proteger la foiblesse.

„ Disons plus: Flateurs nez du Prince qui gouverne, ils écartent avec soin les veritez desagréables, que les pauvres portent ordinairement aux pieds du Trône. Plus attentifs à plaire à leurs Maîtres qu'à le servir, pour épargner à la bonté de son cœur le sentiment des maux, ils ravissent à sa justice l'unique moyen d'y remedier.

„ Enfin tout ce qui environne le Roi, court à le tromper sur l'état des pauvres.

„ La joye de ses peuples dans les jeux & dans les Fêtes publiques dérobe à sa pensée les larmes domestiques que leurs besoins leur font repandre.

„ Les aclamations flatueuses dont l'air retentit, & qui frappent agréablement l'oreille d'un bon Roi, étouffent, pour ainsi dire, leurs soupirs.

„ Leurs chants de victoire l'occupent tout entier de sa gloire, & ne lui laissent point de reflexion pour ce qu'elle leur coute. Il ne voit au tour de lui que luxe & que magnificence; ce qui cause la misere des pauvres, est cela même qui la cache à ses yeux.

L'Auteur montre ensuite qu'il n'est pourtant pas impossible aux Rois de connoître la verité.

„ En vain regardent ils comme un malheur necessairement attaché à la condition des Rois, de ne pas faire le bien qu'ils souhaitent, de faire le mal par surprise. La verité si difficile à connoître, & si necessaire à la justice, parviendroit jusqu'à eux,

„ s'ils s'appliquoient à la chercher, s'ils'ai-
 „ moient autant que la flatterie,

„ Si le Roi prenoit autant de soins pour
 „ connoître ceux qui l'aprochent, qu'ils en
 „ prennent pour découvrir ses foiblesses; si
 „ entouré des esclaves de ses goûts & de ses
 „ caprices, il ne dédaignoit pas d'avoir de ve-
 „ ritables amis, il en trouveroit sans doute
 „ qui l'aimeroient jusqu'à oser le contredire,
 „ qui l'aimeroient mieux qu'il ne s'aime lui-
 „ même, & plus qu'ils ne s'aiment eux-mê-
 „ mes.

„ Il ne les trouvera pas ces amis genereux
 „ parmi ceux que lui fait la fortune, qui tâ-
 „ chent par de fades complaisances, par un
 „ empressement forcé, par un zele affecté de
 „ surprendre sa confiance, d'attirer ses graces,
 „ de faire tomber sur eux les recompenses
 „ que d'autres ont meritées.

„ La seule vertu suffit à ces ames désinté-
 „ ressées: ils sont également soumis à l'au-
 „ torité du Prince, & indépendans de ses
 „ bienfaits; c'est à lui de se les attirer par
 „ l'occasion qu'il leur donnera de faire le bien,
 „ & de lui être utiles, par la confiance que
 „ mérite & desire la vertu, &c.

On trouvera le mois prochain à l'Article
 Littéraire un Extrait des seconds & troisièmes
 Discours qui ont aussi été presentez à l'Aca-
 demie sur le même sujet par les concurens de
 Mr. Panier. Ces pièces ont leurs beautez, quoi-
 qu'elles n'ayent pas remporté le prix, & ont
 de quoi satisfaire le Lecteur.

Le mot de la premiere Enigme du mois pas-
 sé est *les Echets*, & celui de la seconde. *la*
est mise. IV.

des Princes &c. Septemb. 1720. 181
IV. La pièce suivante tiendra lieu d'Enigme
pour ce mois-ci.

Invitation à la joye.

TOi qui sçais que le tems si leger à la
fuite.

Echape à nos desirs,
Tu remets à demain quand je te sollicite
De goûter les plaisirs;
Qu'il est lent à venir ce demain ridicule!
En quels lieux se tient-il?
En Norwege, en Guinée, aux Colomnes
d'Hercule,

A la Chine, au Brezil?
Quel titre à ce demain te donne confiance,
En a-tu caution?
On peut la disputer; & pour ton esperance
Je crains l'éviction.
Parmi tant de délais j'aperçois la vieilleffe
Qui te livre à l'ennui.
Demain n'est qu'un nuage; Achante, & la
Sageffe
Veut qu'on vive aujourd'hui.

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable
en ESPAGNE & PORTUGAL,
à NAPLES & en SICILE, depuis
le mois dernier.*

I. **L**E Prince Regnant avoit ressenti le
17. Juin quelque legere indisposition, *La Cour*
pour laquelle il gardoit la Chambre, *de ne* *toûjours* *à*
il se trouva entierement retabli le 25., & ce *l'Escuriel*

même jour ce Prince fut à la Chasse accompagné du Duc de Popoli, dont la faveur augmente de jour en jour. On ne doutoit plus suivant les Lettres du premier Juillet de la grossesse de la Princesse Regnante, & le 15. la Cour étoit encore à l'*Escorial*, où elle faisoit état de se tenir le reste du mois, & aller ensuite à *Balsain*, & de là au *Pardo*.

Arrivée du
Colonel
Stanhope.

Il Le 21. du même mois de Juin, le Colonel Stanhope Envoyé du Roi de la Grande Bretagne, arriva à *Madrid* avec Mr. Schaub, qui dès le 17. avoit été à sa rencontre jusqu'à *Alcala*; le lendemain il se rendit à l'*Escorial*, où il eut aussitôt Audience du Prince Regnant qui le reçût très-gracieusement, & répondit dans les termes les plus obligeans au Discours que lui fit ce Ministre. Les Marquis de Grimaldo & Scotti ont été nommez pour entrer en conférence avec lui sur les affaires qu'il a à proposer, & le 12. il s'étoit déjà tenu plusieurs Assemblés pour examiner & répondre aux Articles de la Commission. Il y a apparence que l'affaire de *Gibraltar* sera la plus épineuse & la plus difficile à terminer, puis que l'Espagne continuoit toujours de demander la restitution de cette Place sans aucun équivalent; cependant ce Ministre est vu de bon œil en cette Cour, & le Prince Regnant a donné ses ordres pour qu'il soit regardé & traité sur le même pied que les autres Ministres publics, ce qui fait espérer qu'on pourra à la fin s'ajuster à l'amiable. Le 13. ce Colonel dépêcha un Exprés à *Paris* au Chevalier Sutton, pour l'informer du véritable état de ses Negotiations,
&

des Princes &c. Septemb. 1720. 183
& presser le départ du Marquis de Mau-
levrier, qui doit venir à *Madrid* de la part de
S. M. T. C.

III. On n'avoit encore aucun avis le 8.
que les Bâtimens qui servent d'escorte
aux Troupes Espagnoles qui reviennent de
Sicile fussent arrivés dans aucun des Ports
de *Catalogne*, où ils étoient attendus. Mais
dépûs on a appris par un Exprés dépêché de
Barcelonne, que le premier transport de ces
Troupes avoit enfin débarqué dans cette *Arrivée des*
Ville, consistant à 9. à 10. mille hommes; *premier*
que quelques jours auparavant il étoit aussi *transport des*
revenu de *Sardaigne* deux autres Bataillons *Troupes de*
avec la Cavalerie qui étoit dans ce Royau- *Sicile.*
me, mais extrêmement délabréz & en très-
mauvais état. La Cour a aussi tôt expédié
des ordres au Viceroy de cette Province de
mettre ces Troupes en quartier de rafraî-
chissement; & on cherchoit à *Madrid* à em-
prunter une somme considérable pour payer
les arerages qui leur sont dûs, & des
moyens pour recruter ces Regimens,
& remonter la Cavalerie qui en a un
extrême besoin. On dit que le Marquis de
Lede à son retour sera pourvû de la Vice-
royauté de *Catalogne* à la place du Prince
Pio, qui doit passer à celle du *Perou*.

IV. Le Commandement de *Lerida* a été
confié au Colonel Don Philippe Chacon
Idalgo; le Comte & le Chevalier d'Yre ont
été faits Brigadiers de Dragons, & le Co-
lonel *Marezain*, Brigadier d'Infanterie.

V. Il s'est fait quelque changement dans
le Conseil de Commerce, dont la Présiden-
ce a été donnée au Comte de la Torre Her-

mosa; & Mrs. de Canos, Don Pedro de la Caba, Don François Molana, & Don Baltazar d'Auczedo declarcz Conseillers.

Départ de
Mr. Schaub.

VI. Mr. Schaub Secrétaire du Comte de Stanhope, qui depuis le départ de son Maître étoit resté à *Madrid*, eut environ le 13. sa dernière Audience du Prince Regnant à l'*Escorial*, & ensuite de la Famille Royale. En prenant congé des Ministres, Mr. le Marquis de Grimaldo lui remit de la part du Prince une Bague de diamans de prix, en l'assurant qu'on étoit très-satisfait à la Cour de sa conduite; & le 15 il se défit à partir pour retourner en *Angleterre* par la France.

VII. On assure que Mr. le Duc Regent de France a fait notifier à la Cour que la Ville de *Cambray* avoit été choisie par les Alliez pour la tenuë du Congrèz, où l'on doit traiter de la Paix avec l'*Espagne*, & que l'ouverture s'en feroit le 15. Octobre prochain. On ignore encore si le Prince Regnant y a donné son consentement, & suivant les Lettres du 18. les Plenipotentiaires qui doivent y assister de sa part, n'étoient pas encore nommez; l'on sçavoit aussi que le Marquis d'Acuña Ambassadeur de Portugal n'attendoit plus que les dernières instructions du Roi son Maître pour se rendre à *Paris*, & de là à *Cambray*, afin d'y ménager les intérêts de S. M. Portugaise; ce qui détruiroit le bruit qui s'est répandu que les Puissances Alliées n'y prétendoient recevoir aucuns Ministres des Princes qui ne sont pas entrez dans la Quadruple Alliance. On est à la veille d'apprendre au juste ce qu'il en fera.

des Princes &c. Septemb. 1720. 185

VIII. On a appris par la voye de *Cadix* *Action de*
que les Mores qui sont devant *Ceuta* *vant Ceuta*,
avoient donné le 5. Juin l'assaut au Bastion
de St. François, & y avoient pris poste; mais
que le jour suivant ils en avoient été délogez
par le Gouverneur de la Ville, qui
avoit fait une sortie sur eux à la tête de 1300.
hommes & de 160 Cavaliers; que les Mo-
res dans cette occasion avoient perdu 400.
hommes & les Espagnols 52. tant tuez que
blessez. Des Lettres de la même Ville du
9. Juillet portent que l'on y préparoit un
grand Convoi de Munitions, & plusieurs
Bâtimens de transport, sur lesquels on doit
embarquer une partie des Troupes revenuees
de *Sicile* & de *Sardaigne*, pour passer en
Affrique, & obliger les Mores à abandon-
ner le siege de *Ceuta*.

IX. Il n'étoit encore revenu le 16. Juillet
aucun Bâtiment de l'Amérique, cependant
on travailloit à *Cadix* à charger les Vais-
seaux destinez pour ce pais-là, & on comptoit
que la Flotille seroit prête à partir &
mettre à la voile le premier Octobre ou le
15. au plus tard.

X. *Portugal*. On tint à *Lisbonne* le 16. *Assemblée*
Juin dans le Convent des Dominicains une *du Tribunal*
Assemblée generale du Tribunal de l'Inqui- *de l'Inquisi-*
sition, où S. M. Portugaise assista accompa- *tion.*
ignée des deux Infans. Il y comparut 43.
prisonniers; sçavoir 29. hommes & 14. fem-
mes, dont un homme & une femme furent
brûlez vifs le même soir en public, accu-
sez de Judaïsme & d'être relaps.

XI. Le Roi se tenoit encore le 8. Juillet
dans la Capitale de ses Etats, occupé à assi-
ster

ster aux differens Conseils qui se tiennent en sa presence sur la situation des affaires du Royaume. La Flotte destinée pour le *Brezil* étoit prête à se mettre en Mer; & on alloit équiper 2. Vaisseaux de guerre pour conduire en *Italie* le nouveau Cardinal Percyra qui va à *Rome*.

Audience
donnée à
l'Envoyé de
Malthe.

XII. *Naples & Sicile*. Le Cardinal de Schrottenbach Viceroy de *Naples*, donna sur la fin de Juin Audience particulière à Mr. Ciaja Envoyé Extraordinaire du Grand Maître de *Malthe*, qui arriva vers le 20. du même mois à la Rade de cette Ville sur les Galeres de la Religion. Le 6 du suivant ce Commandeur l'eut publiquement de S. Eminence qu'elle felicita sur la prise de possession du Royaume de *Sicile* au nom de l'Empereur, & à laquelle il presenta deux Esclaves Turcs dont le Grand Maître lui faisoit present; le lendemain il traita très-splendidement à dîner à bord de sa principale Galere, plusieurs personnes de distinction & quelques Chevaliers qui se trouvoient en cette Ville.

Arrivée de
l'Amiral
Bing à *Naples*.

XIII. Le vingt-six l'Amiral Bing vint de *Palerme* avec son fils aîné, & restera à *Naples* jusqu'à ce qu'il ait obtenu son rapel & la permission de retourner en Angleterre, voyage qu'il fera, dit-on, par terre.

Le Vaisseau de guerre la *Ste. Barbe* à l'armement duquel on travailloit depuis quelque tems, étoit pour lors prêt à partir, & devoit aller à *Genes* recevoir le Prince Ottoviano Medicis qui va prendre possession de la *Sardaigne* de la part de l'Empereur, & remettre ensuite ce Royaume aux Commissaires

des Princes &c. Septemb. 1720. 187
faïres que le Duc de Savoie y enverra.
On assure que l'Empereur a donné à ce
Seigneur 12000. florins pour les frais de
son voyage & 3000. par mois pendant le
sejour qu'il fera dans ce Royaume.

XIV. Le Comte de Sekendorf arriva
aussi au commencement de Juillet revenant
de la Cour de *Vienne*, & se dispoit à pas-
ser incessamment en *Sicile* pour s'aboucher
avec le Comte de Merci, & regler de concert
avec ce General le nombre des Troupes
qui doivent rester dans ce Royaume.
La Ville de *Naples* a enfin accordé à l'Em-
pereur un don gratuit de 550. mille Du-
cats; & cette resolution ayant été commu-
niquée au Cardinal de Schrottenbach, S. E.
l'a fait sçavoir à *Vienne*.

*Subside ac-
cordé.*

XV. Le 15. le Viceroy rendit en cere-
monie à l'Amiral Bing la visite qu'il en avoit
reçû quelques jours auparavant, & le 16.
ce General mit à la voile avec l'Escadre An-
gloise qu'il commande, & partit du Port de
Naples au bruit de tout le Canon des Châ-
teaux, pour aller à *Porto-Longone*, où il
doit débarquer, & de-là continuer par terre
son voyage de *Londres*. Le Commandeur
de la *Craja* ayant eu son Audience publique
de congé, est aussi parti pour retourner à
Malthe avec ses Galeres.

*Départ de
l'Amiral
Bing.*

XVI. On a mis dans l'Arsenal de cette
Ville quantité de Grenades, boulets & au-
tres Munitions de guerre, 12. gros Canons
& 2. Mortiers qui ont été envoyez de *Pa-
lerme* à *Naples* sur deux Tartanes, par le
General Comte de Merci; & plusieurs Re-
gimens venans de *Sicile*, & qui doivent pas-
ser

fer par ce Royaume pour aller dans le Milanéz, étoient attendus de jour à autre.

Maladies
causées par
les chaleurs.

XVII. On écrit du 17. que les chaleurs excessives qu'on a ressenties cet Été en Italie, ont causé dans ce Royaume quantité de maladies qui emportent journellement beaucoup de monde, & regnoient principalement parmi les recrues qui sont venues d'Allemagne, & qui doivent servir à renforcer les Regimens qui resteront en Sicile & ceux qui sont destinez pour aller en Lombardie.

Premier
embarquement
des Troupes
Espagnoles à
Termini.

XVIII. Des Lettres de Sicile du 15. Juin apprennent que le Convoi qu'on attendoit de Sardaigne étant arrivé le 9. à Termini, on y avoit fait le premier embarquement des Troupes Espagnoles au nombre de dix mille hommes, pour être transportées en Catalogne avec le Marquis Spinola & le Duc d'Atri; que les Bâtimens servans au transport ayant mis à la voile environ le onze, avoient été surpris d'une tempête qui les avoit dispersez & repoussez les uns à Termini & les autres à Lipari, ou sur les Côtes de la Pouille & de la Calabre; mais qu'au sitôt letems s'étant remis au beau, ils avoient continué leur route vers la Sardaigne, où ils doivent se rassembler & embarquer les Troupes qui se trouvoient dans ce Royaume, pour de là se rendre en Catalogne; que le Marquis de Lede qui n'étoit pas encore parti, comme nous l'avons mal-à-propos avancé le mois dernier, avoit reçu de grosses remises d'Argent d'Espagne, avec lequel il avoit payé les fraiz de ce premier embarquement, & une partie de ce qui étoit dû

des Princes &c. Septemb. 1720. 189

aux Troupes; que ce General attendoit le retour des Bâtimens pour s'embarquer & passer en Espagne avec le dernier Convoi.

XIX. On n'avoit pas encore embarqué le 28. les Regimens Piémontois qui étoient en Sicile pour être transportez en Sardaigne; & cet embarquement ne devoit se faire qu'après que les Troupes Espagnoles auroient entierement évacué ces deux Royaumes. Ainsi on ne doit faire aucun fond sur ce que nous dûmes à ce sujet dans nôtre dernier Journal.

*Troupes
Piémontoises
encore en
Sicile.*

XX. On apprend que le second embarquement des Troupes d'Espagne a dû se faire à Salento le 10. Juillet, consistant à environ 6006. hommes; que quatre Regimens composés de Siciliens, & un grand nombre de Sujets principalement du Comté de Modica qui étoient les plus attachez au parti de l'Espagne, s'étoient aussi embarquez pour se retirer dans ce Royaume, dans la crainte d'être châtiés de la trop grande partialité qu'ils ont fait paroître pendant la dernière guerre contre le service & la Domination de l'Empereur.

*Plusieurs
Siciliens pas-
sent en Espa-
gne.*

XXI. Le bon ordre que le General Comte de Merci a mis aux affaires en Sicile, a rétabli par tout la tranquillité dans ce Royaume. Son attention ne s'est pas seulement bornée à mettre les Places en état de défense & hors d'insulte, mais par les bons Reglemens qu'il a fait, les Peuples sont contenus dans leurs devoirs & l'obéissance qu'ils doivent à leur legitime Souverain. On a envoyé dans le Milanez quantité d'Artillerie & de Munitions de guerre, & le

*Bon ordre
établi en
Sicile.*

Comte

Comte de Merci a reçu des Ordres, si tôt après l'évacuation des Troupes Espagnoles, pour faire embarquer 14. à 15. mille hommes tant Cavalerie qu'Infanterie, pour être transportez en *Lombardie*, & y former un Camp avec les autres Troupes Imperiales qui sont déjà dans ce Duché.

*Placard
publié.*

XXII. Mr. le Duc de Monteleone Viceroi de ce Royaume, a fait publier un Placard, par lequel les biens & effets de tous les Siciliens qui sont passez en Espagne sont declarez confisque; on a fait différentes autres Ordonnances, tant pour ce qui regarde la Police que la Justice, dans lesquelles il s'étoit glissé plusieurs abus pendant la dernière Guerre, au moyen de quoi ces abus ont été redressez, & par l'attention qu'a apporté le Viceroi à les faire exécuter.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **T**ANT que l'indisposition du Maréchal de Villeroi a duré, S. M. n'est pas allé au Château de la *Meutze*, & le 5. Juillet ce Prince fut se promener en Carosse aux Champs Elisées, y monta à Cheval sur un de ceux que le Prince des Asturies lui a envoyé, & alla jusqu'à Neully accompagné du Maréchal de Villeroi & de plusieurs jeunes Seigneurs; sur le soir S. M. revint à Paris & y entra pour la première fois à cheval. Il y eut le 7. une nombreuse promotion

des Princes &c. Septemb. 1720. 191
tion de Chevaliers de l'Ordre Militaire de
St. Louis, parmi lesquels étoit le Duc de
Brissac; & le 16. le Roi alla souper chez la
Duchesse de Ventadour, qui a été ci-devant
sa Gouvernante.

Le lendemain S. M. alla au Château de
la *Meutte* & chassa dans le Bois de *Boulogne*,
où Elle tua plusieurs *Faisans* & 3. *Laperaux*,
dont Elle fit présent au Duc Regent & au
Maréchal de *Villeroi*. Le 21. ce Prince
retourna encore à la *Meutte*, & le 22. il se
promena dans le Jardin des *Thuilleries*. Ma-
dame la Duchesse de *Ventadour* s'étant trou-
vé indisposée, S. M. fut lui rendre visite
le premier Août, au retour de la *Meutte*, où
Elle étoit allée, & d'où Elle revint le même
jour au Louvre à Cheval.

II. L'élection du Comte de *Châteauneuf*
pour la Charge de Prévôt des Marchands
de la Ville de *Paris*, dont nous fîmes men-
tion dans nôtre dernier Journal, a trouvé
de grandes oppositions de la part du Corps
de Ville, sur ce qu'étant étranger & né à
Chamberi en *Savoie*, il ne pouvoit en cet-
te qualité exercer cet emploi. Cette diffi-
culté a été levée par l'autorité de la Cour,
au moyen d'une dispense qui lui a été ac-
cordée, dans laquelle il a été exprimé, que
l'on n'entend point préjudicier aux Habi-
tans & Bourgeois de *Paris*, que l'on re-
connoît être seuls en possession de remplir ce
Poste de tems immemorial, mais que cette
élection subsistera sans tirer à conséquence.
En vertu de cette Patente Mr. de *Châteauneuf*
fut confirmé & reçu à l'Hôtel de Ville
suivant l'usage, le 4. & le 5. Mr. *Trudsi-*

Difficultez
au sujet de
l'élection de
Monsieur de
Châteauneuf
pour
Prévôt des
Marchands.

ne ancien Prévôt des Marchands qui fort d'exercice & le nouveau, les anciens Echevins & Mrs. Denise & Chauvin qui venoient d'être élus, s'étans rendus au Louvre, eurent Audience du Roi, étans presentez par Mr. de Tresmes Gouverneur de Paris, & conduits par le Marquis de Dreux Grand Maître des ceremonies. Le Scrutin fut présenté à Sa Majesté par Mr. Bignon de Blansy, & le Comte de Maurepas Secrétaire d'Etat en fit la lecture; de même que du serment ordinaire, que le nouveau Prévôt des Marchands & les nouveaux Echevins prêterent entre les mains du Roi en presence de Monseigneur le Duc Regent. On regarderoit ce qui vient d'arriver à Mr. Trudaine comme une disgrâce, si l'on n'étoit pas prévenu dans tout le Royaume que son mérite & sa probité reconuë n'ont pû lui en attirer une pareille. Le seul défaut & la seule incapacité que la Cour a trouvé en sa personne, est qu'il n'étoit pas bien au fait des nouveaux arrangemens que l'on prend par rapport aux Finances: ignorance qui lui fera éternellement honneur, & préférable à toute l'habileté dont on assure que son Successeur est pourvu.

III. Le 10. Madame la Comtesse de Stairs partit de *Paris* avec Mademoiselle sa fille & le reste de sa Maison pour retourner à *Londres*, & y joindre le Comte son Epoux. Le Comte de Scuerini Envoyé du Duc de *Parme* y arriva au contraire pour menager les interêts de son Maître, & de là passer au lieu où doit se tenir le Congrez pour
traiter

des Princes &c. Septemb. 1720. 193
traiter de la Paix avec l'Espagne, Le 13 ce
Ministre rendit sa premiere visite à l'Abbé
Dubois Secretaire d'Etat, & à present Ar-
chevêque de Cambrai. Le même jour S.
M. donna Audience à l'Ambassadeur de
Malthe.

IV. Le 7. Monseigneur le Duc Regent
alla à St. Cloud, d'où il revint le soir. Le
28. S. A. R. y retourna & n'y resta que quel-
ques heures.

V. On écrit du 15. qu'à la sollicitation
de l'Abbé Dubois, Mr. le Duc Regent avoit
proposé aux Puissances engagées dans la
Quadruple Alliance, la Ville de Cambrai
pour la tenuë du Congrès où l'on doit trai-
ter de la paix; que les Cours de la Grande-
Bretagne & d'Espagne y avoient déjà don-
né leur consentement, & qu'on n'attendoit
que celui de l'Empereur pour fixer le jour
de l'ouverture des Conférences. D'autres
Lettres du 25. portent que Mrs. de Saint
Contest, l'Abbé Dubois & le Comte de Mor-
ville actuellement Ambassadeur à la Haye,
étoient déjà nommez Plenipotentiaires pour
s'y trouver de la part de la France; ce qui
n'est néanmoins qu'une simple conjecture,
S. M. ne l'ayant pas encore déclaré publi-
quement. Ces Lettres ajoutent que S. A.
R. le Duc Regent avoit fait expedier une
Lettre Circulaire dans différentes Cours pour
les inviter à y envoyer les leurs, & que
l'ouverture de l'Assemblée étoit fixée, les uns
disent au premier, les autres au 15. Octobre.
ce qu'il y a de plus certain est que la Sus-
pension d'Armes entre la France & l'Espa-
gne fut publiée à Paris le 12. en vertu d'une
Ordon-

*La Ville de
Cambrai
choisie pour
la tenuë du
Congrès.*

nance du Roi dont voici la teneur.

D E P A R L E R O I.

ON fait à sçavoir à tous qu'il apartiendra, qu'il y a Suspension d'Armes generale & de tous Actes d'Hostilité par Mer commencée le 29 Février dernier, entre Très Haut, Très-Puissant & Très Excellent Prince LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre nôtre Souverain Seigneur, & Très Haut Très-Puissant & Très Excellent Prince PHILIPPE Roi d'Espagne, leurs Vassaux, Sujets & Serviteurs, pendant laquelle Suspension d'Armes, le Roi, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, défend très-expressément à ses Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'exercer contre ceux du Roi d'Espagne, aucun Acte d'Hostilité par Mer, & de leur causer aucun préjudice ni dommage, à peine d'être punis severement comme Perturbateurs du repos public; Et afin que Personne n'en prétende cause d'ignorance, ordonne Sa Majesté que la presente sera lûë, publiée & affichée par tout où besoin sera. Fait à Paris le dixième jour de Juillet mil sept cens vingt. Signé, LOUIS. Et plus bas, FLEURIAU.

VI. Le Prince de Rohan a été reçu au nombre des Conseillers du Conseil de Regence, & S. M. a gratifié Mr. Trudaine ci-devant Prévôt des Marchands de la Ville de Paris, d'une pension de 9000. livres.

Mr. le Chevalier de Simiane qui a gagné, dit-on, huit à neuf millions sur les Actions de la Compagnie des Indes, en a fait des acqui-

des Princes &c. Septemb. 1720. 195
acquisitions en foud de terres, & a vendu à
Mr. de Pourpris la Charge de premier Ecuyer
de Madame la Duchesse Douairiere d'Or-
leans, soixante mil écus; qui ne lui avoit
coûté que 60000. livres.

Le Marquis de Sallant qui avoit été mis
à la Bastille à cause d'avoir entretenu quel-
ques correspondances avec l'Espagne pen-
dant la derniere guerre, a été mis en liber-
té, & fait Brigadier des Armées du Roi.

VII. Sur la fin du mois le Marquis de
Maulevrier Langeron partit pour la Cour
de Madrid, où il est envoyé pour applanir
les difficultez qui retardent la tenuë du Con-
grès, conjointement avec le Colonel Stan-
hope Ministre de S. M. Britannique. La
Cour lui a donné pour Secretaire le Sieur
Robin créature de Mr. Law, & qui a tra-
vaillé depuis cinq ans dans les Bureaux,
sous Mr. le Duc de Noailles & Mr. d'Ar-
genfon.

*Départ du
Marquis de
Maulevrier
pour l'Espa-
gne.*

VIII. Il arriva vers le 25. à Paris deux
jeunes Americains que l'on croit être fils
de deux Rois, dont les Etats sont situez le
long de la Riviere de Mississipi. On voit
sur leurs corps quantité de caracteres mar-
quez & imprimez suivant l'usage de ces
Nations, ce qui est, dit-on, la marque qui
distingue les Enfans des Souverains. Ils
ont amené avec eux quatre Domestiques &
un homme qui paroît être leur Gouver-
neur.

*Jeunes
Americains
arrivent à
Paris.*

Le 22. la Duchesse de Villars Brancas
revint à *Paris* de *Genes*, où elle étoit allé
conduire la Princesse de Valois à present
Epouse du Prince Hereditaire de *Modene*.

IX. On continuë de payer aux Officiers des Troupes la meilleure partie de leurs appointemens en Billets de Banque, & ces Messieurs qui se regardent comme les soutiens de l'Etat, ne sont pas plus privilegiez que le reste du Royaume. Les Officiers Reformez qui depuis quatre ou cinq mois avoient été rappellez, ont été renvoyez dans leurs Provinces; ceux néanmoins qui veulent rester à la suite des Corps & se contenter de la petite solde que la Cour leur a assignée, peuvent le faire.

X. Ce qui est arrivé pendant ce mois de Juillet au Parlement de *Paris*, a tant de liaison avec ce qui s'est passé par rapport aux Finances, que nous n'en ferons qu'un seul & même Article. C'est un morceau des plus curieux de l'histoire du tems, & il faut, s'il se peut, n'en rien laisser échaper. Avant d'entrer dans ce détail, nous dirons seulement que les admirateurs du fameux Systeme de Mr. Law reviennent de jour en jour de leur prévention, & que les plus entêtez de ce projet, commencent à en sentir les dangereuses consequences, & apercevoir le piège que ce Financier a tendu si habilement à la confiance & à la crédulité des peuples. Nous allons continuer cette curieuse histoire de la même maniere & dans le même ordre qu'elle a été commencée dans nos précédens Journaux, en y mêlant néanmoins les differens incidens qui serviront à la rendre & plus touchante & plus remarquable. Telles sont les émeutes arrivées à Paris, les gémissemens des Provinces, la disgrâce du Parlement, & de quelques Seigneurs que l'on
peut

des Princes &c. Septemb. 1720. 197
peut appeller *reliquia aurei saculi*. Les Arrêts & les Edits en feront l'ornement ordinaire, il y en a eu ce mois assez abondamment & des plus singuliers.

Le 5. Juillet le Parlement fit une députation à Mr. le Duc Régent pour le prier de donner ordre que les Bureaux de la Banque fussent ouverts, afin d'y faire distribuer de l'argent pour des Billers. Le 6. les Chambres se rassemblèrent, où on parla avec beaucoup de zèle & de force contre les nouveaux arrangemens; & le plan sur lequel on travaille pour le prétendu rétablissement des Finances, fut trouvé inouïtablement contre la bonne foi, & le bien public, en même tems contraire aux intérêts du Roy. L'après-midi les Chambres firent une nouvelle députation à S. A. R. pour lui faire ces remontrances.

Les Actions de la Compagnie étoient pour lors à 4850. & on travailloit à couper les gros Billers en petits de 10. liv. & 100. liv. ce qui ne pouvoit s'exécuter sans tumulte, à cause de la foule prodigieuse de ceux qui se présentoient. On publia dans ce tems-là les quatre Arrêts du Conseil suivans. Le premier du 4. porte défenses de garder chez soi, & faire entrer dans le Royaume des Diamans, Perles & Pierres précieuses; révoque toutes les Permissions qui pourroient avoir été accordées de les porter; & ordonne que celles qui sont actuellement dans le Royaume, tant chez les Particuliers que chez les Joëuilliers, seront envoyées dans les Pays étrangers pour y être vendus, & l'argent en provenant rapporté dans le Royaume dans le délai marqué & sous les peines portées par l'Ordonnance du 20. Juin dernier. Le second est

rendu en faveur des propriétaires des anciens Contrats de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, qui sont encore en leur possession. Le troisième du 5. ordonne que ceux qui acquerront avant le 1. Août les rentes créés par Edit du mois de Juin dernier, joiront des arrérages desdites rentes à commencer du 1. Avril dernier. Et le quatrième ordonne l'exécution de la Déclaration du 18. Février concernant les ouvrages de Vaisselle d'or & d'argent. (Voyez ce Règlement dans le mois d'Avril page 281. où il est inséré tout au long.)

Le 8. les Députés du Parlement se rendirent chez Mr. le Chancelier par ordre de S. A. R. pour travailler de concert au nouveau Règlement. Cette conférence dura quatre heures entières, sans qu'on y prit aucune résolution, & à l'issuë les Députés s'étans rendus chez Mr. le Duc Régent, lui représenterent que tant que Mr. Law seroit à la tête des affaires, il étoit impossible de prendre aucunes mesures justes & utiles à l'Etat & au Public, demandans qu'il fût éloigné; sur quoi S. A. R. répondit que la Compagnie des Indes, ni la Banque ne se pouvant passer de lui, elle ne pouvoit leur donner cette satisfaction. Cependant sur leurs instances répétées pour porter ce Prince à faire distribuer quelque argent au peuple, & sur l'exposé qu'ils firent de l'état, où il étoit réduit, on afficha le même jour après midi aux portes de la Banque, que le lendemain 9. on ne couperoit plus de Billets de dix mille livres & de mille livres comme on l'avoit fait sçavoir le 6. mais que dans la basse galerie de l'Hôtel Mazarin, on commenceroit à payer les Billets de dix livres; que le 10. on recom-

menceroit

mençeroit à couper les gros Billets; le 11. & le 12. on continueroit à payer ceux de dix livres, le 13. on couperoit ceux de 100. liv. en Billets de 10. liv. & qu'il n'y auroit qu'un Billet coupé pour chaque personne, que la porte de cet Hôtel seroit ouverte dans la rue *Vivienne* jusqu'à neuf heures du matin, & qu'alors ceux qui se présenteroient, recevroient des Billets ou de l'argent suivant l'ordre du jour.

Ce ne fut, sans doute, que pour arrêter les clameurs des peuples & les remontrances du Parlement, que cette Affiche fut renduë publique, puisque le temperament que l'on prenoit, étoit impraticable en si peu de tems, vû le pressant besoin du grand nombre de ceux qui sont porteurs de Billets, & la modicité de la somme que l'on se propoisoit de distribuer. En effet on paya bien aux jours marquez les Billets de 10 liv. seulement un à chaque personne, mais la foule fut si grande, qu'outre qu'il y a eu à chaque fois quelqu'un de tué ou d'écrasé, il falloit attendre une journée entiere pour pouvoir entrer, la plupart s'en retournoit sans avoir rien reçu. Le 10. on ne coupa pas les Billets comme on l'avoit promis, & le 11. la presse s'étant trouvée plus grande qu'à l'ordinaire, & le peuple s'étant présenté en foule pour entrer dans le jardin de l'Hôtel Mazarin qui étoit déjà rempli, un Garde lâcha à travers la porte son fusil, qui tua deux personnes.

Le 9. on brûla à l'Hôtel de Ville en présence des Commissaires du Prevôt des Marchands & des Echevins, pour 101 millions de Billets de Banque, qui avec ceux qui ont été déjà brûlez montent à la somme de 374 millions 43000. liv. On brûla aussi 36000. Actions, qui jointes

aux précédentes font 2. millions 360000, Actions Tous ces arrangemens n'empêcherent pas que les Billets ne perdissent considérablement sur la place, & ne se négociaffent parmi les Agioyeurs, quoiqu'on en ait arrêté quelques uns. Les Actions étoient pour lors à 4760 les Récepiffes à 40. pour cent de perte, & les autres effets à proportion. On avoit environ le 12 dressé une liste d'un grand nombre de personnes qui ont gagné des sommes immenses dans ce Commerce, & qui avoient fait passer leurs espèces dans les Pays étrangers.

Mr Laws fut le 11. rendre visite à Mr. le Maréchal de Villeroy, qu'il n'avoit pas vû depuis près de deux mois, & eut une conférence avec ce Seigneur qui dura près d'une heure & demie. Le 12. comme il passoit sur la petite place de *Quinze vingts* son Carosse fut aussitôt entouré de harangeres, qui par leurs menaces & les injures dont ils le chargerent, lui firent assez entendre que son Système n'étoit pas aussi bien reçu parmi le peuple qu'à la Cour.

Il y eut le 13. deux Conseils extraordinaires de Regence au Palais Royal au sujet des Actions & des Billets de Banque. Le soir les Deputez du Parlement se rendirent chez Mr. d'Aguesseau, où ils resterent jusqu'à 9 heures, on y par a avec beaucoup de fermeté & de force contre les nouveaux arrangemens que l'on proposoit, & la conférence roula principalement sur les Articles suivans, qui tous paroissent contraires aux interêts de l'Etat & du public. 1. Les Concessions faites à la Compagnie des Indes. 2. La cession de 43. millions qu'elle avoit
fait

fait au Roi moyennant de nouvelles rentes. 3. Le fond de 600. millions porté par une nouvelle Ordonnance du Roi sur le point d'être publiée, qui établit des livres de comptes courans & viremens de parties dans la Ville de Paris & les Provinces du Royaume. 4. Les 400. millions de Banque sur le pied de deux & demi par cent. 5. Les cent mille nouvelles Actions établies sur le pied de 9000 livres chacune en neuf payemens. 6. Et le changement des Actions de trois à deux. Le lendemain 14. Mr. le Chancelier, Mrs. de la Vrilliere, & Pelletier des Forts, en firent leur rapport à Mr. le Duc Regent qui parut ne pas approuver ce qui s'étoit passé dans cette Assemblée, & le bruit même se répandit pour lors que plusieurs Membres du Parlement avoient été releguez par des Lettres de Cachet. Il y eut le soir du même jour encore Conseil de Regence, où il fut résolu de passer outre & de mettre à exécution les nouveaux arrangements qui y avoient été proposez; en effet on publia le 15. l'Arrêt du Conseil suivant qui établit des Livres de comptes courans & viremens de parties, dont le fond ne pourra excéder 600. millions, Arrêt que le Parlement nouvellement approuve, & qui contient ce qui suit.

Sur ce qui a été représenté au Roi en son Conseil par les principaux Negocians du Royaume, que l'arrangement que S. M. a pris par la création des Rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, pour retirer les Billets qui sont sur la place, pouvoit convenir à ceux de ses Sujets qui veulent aliéner leurs fonds, dans
Arrêt pour l'établissement d'une nouvelle Banque.
la

la vûe de s'en faire un revenu, mais qu'il n'est d'aucune utilité pour le Commerce; & que si S. M. vouloit bien leur accorder, à l'exemple des Etats voisins des Comptes courans en Banque & des viremens de parties, tant pour *Paris* que les principales Villes du Royaume, cet établissement seroit utile & avantageux au Commerce en general, & à chaque Negociant en particulier, par les facilitez qu'il donneroit pour les remises de place en place sans frais & sans risque. A quoi S. M. voulant pourvoir a ordonné.

ART. I. Qu'il sera ouvert à l'Hôtel de la Banque à Paris le 20. du present mois, & le 20. Août prochain dans toutes les Villes du Royaume où il y a des Hôtels des Monoyes, un Livre des comptes courans & viremens de parties, dont le fond ne pourra passer 600. millions.

2. Veut S. M. que sur ledit fond il en soit réservé 300. millions pour les Villes des Provinces mentionnées ci dessus.

3. Le fond de 300. millions pour Paris sera fait à l'Hôtel de la Banque en Billets de Banque de 10000. l. & 1000. l. seulement, lesquels seront reçûs par le Tresorier de la Banque, par lui biffez en presence des Porteurs, & ensuite brûlez, dont sera dressé Procès verbal, & sera donné credit aux Porteurs du montant des Billets par eux remis.

4. Le fond de 300. millions réservé pour les Provinces sera pareillement fait en billets de Banque de dix mille livres & mille livres seulement, lesquels seront reçûs par les Directeurs des Monoyes desdites Villes, & biffez, après quoi ils seront envoyez à l'Hôtel de la Banque pour y être brûlez.

5. Les 600. millions qui composeront le fond des Comptes courans & viremens de parties, seront stipulez en livres tournois, & ne pourront être sujets à aucunes variations, quelque diminution qui survienne dans le prix des Espèces.

6. Toutes Lettres de Change & Billets de Commerce de 500. livres & au dessus, & semblable les ventes de Marchandises en gros dans les Villes où les Livres de Comptes courans & viremens de parties seront établis, seront acquittées en écritures, à peine de nullité du payement & de 500. livres d'amande au profit de la Banque, tant contre le créancier que contre le débiteur.

7. Ceux qui auront des Comptes en Banque & qui voudront faire des payemens dans quelqu'autre Ville, le pourront faire par virement de parties de Ville en Ville, suivant l'instruction qui sera donnée.

8. Ne pourront les fonds que les Sujets de S. M. auront en Compte courant en Banque, être sujets à aucunes saisies sous quelque prétexte que ce soit.

9. Les Etrangers pourront avoir des Comptes courans en Banque, & leur fond ne sera sujet à aucune saisie ou confiscation sous prétexte de guerre, représailles, aubaine, &c.

10. Les écritures pourront être négociées contre argent courant, à quelques sommes qu'elles se montent.

11. Le Prevôt des Marchands de Paris assisté de l'ancien Echevin, aura l'inspection generale des écritures; coterà & paraphera les Livres, & les fera représenter quand il jugera à propos.

12. La regie desdites écritures sera faite par 4. Directeurs sous les ordres d'un Controleur, qui seront à cet effet nommez par S. M. & prêteront serment.

13. Le Bilan general des Livres sera fait deux fois l'an, en Decembre & Juin. A l'effet de quoi les Livres seront fermez, depuis le 20. desdits mois jusqu'à la fin. Pendant lequel tems il ne pourra être fait aucun protêt de Lettres ou Billets de Change. Veut S. M. que les protêts faits dans les trois jours après l'ouverture des Livres, ayent le même effet que s'ils avoient été fait aux jours des échéances survenuës dans le tems que les livres ont été fermez.

14. Pour la sûreté & conservation des écritures les Livres seront tenus doubles & seront déposés en differens lieux desdites Villes où les Comptes seront ouverts.

15. Ceux qui auront des payemens à faire en Banque porteront au teneur de Livres un Billet signé d'eux, suivant le modele joint à la minute du present Arrêt, ou s'ils ne peuvent s'y transporter, ils l'envoyeront par un Commis ou autre chargé d'un pouvoir conforme au modele ci dessous, à la vûë duquel Billet, le teneur de Livres donnera credit du montant d'icelui au Créancier.

16. Tous ceux qui auront Compte ouvert en Banque seront tenus de signer à la marge du folio où leur Compte aura été ouvert.

17. Au cas qu'il arrive à quelqu'un de tirer sur la Banque au delà du crédit qu'il y a, il payera 500. livres d'amande au profit de la Banque.

18. Les contestations seront jugées par les
Juges

des Princes &c. Septemb. 1720. 205
Juges Consuls, & par Appel au Conseil, en
interdisant S. M. la connoissance à toutes au-
tres Cours. A Paris le 13. Juillet 1720.
Signé, PHELIPPEAUX.

Modele de Pouvoir.

Je soussigné donne pouvoir au Sr.
de porter pour moi au Teneur de livres de la
Banque, les Billeis que je fournirai sur les fonds
que j'aurai en compte courant, & d'en faire
passer écriture au debit de mon Compte, & au
credit de ceux auxquels j'aurai assigné les som-
mes portées par lesdits Billeis. Comme aussi
l'autorise à demander au Teneur de Livres
quelles sommes auront été payées à mon credit
par mes Débiteurs. Fait à le
jour de mil sept
cens

Modele de Billet.

Mrs. les Directeurs de la Banque payeront à
Mr. la somme de
valeur
à le jour
de mil sept cens

Il n'y a point de Pays au monde où l'on
prenne plus d'arrangement qu'en France pour
faire valoir les effets & les Papiers qui sont
sur la place, cependant plus on en fait, plus
ces sortes d'effets se décreditent, tandis que
par tout ailleurs ils gagnent & sont recher-
chez même avec empressement par les Etran-
gers. D'où peut venir cette différence,
L

si ce n'est de la défiance qui est répandue dans le Royaume, & du peu de soin qu'on a eu de conserver le credit & maintenir la confiance. Le 13. les Actions étoient tombées à 4200. & les Billers de Banque perdoient 30. par cent. On afficha le même jour à la porte de la Banque, que le 15. & le 16. on y couperoit les Billers de 100. livres. Le 17. & le 18. on payeroit ceux de 10. livres. Le 19. ceux de 100. livres, & le 20. on couperoit ceux de 100. & 1000. livres, après quoi on feroit sçavoir au public ce qu'il y auroit à faire. Comme l'Hôtel de la Banque est le seul endroit où on pouvoit faire couper ces Billets & recevoir de l'argent; que d'ailleurs chacun commençoit à murmurer hautement & qu'il arrivoit journellement des desordres, on prit la précaution le 15. de doubler la Garde tant à pied qu'à Cheval, afin de tenir le Peuple en respect.

On continua le 16. à payer les Billets de 10. livres seulement avec des peines & des difficultés incroyables, & le 17. il se trouva à la porte de la Banque une si prodigieuse quantité de personnes, qu'il y en eut 20. détouffées & écrasées. Ce triste spectacle émeut tellement le Peuple que s'étant attroupé, il porta 3. de ces cadavres devant le Palais Royal, pour faire voir à Mr. le Duc Regent ce pitoyable objet. Comme tout paroissoit disposé à une sédition & à une émeute générale, Mr. le Blanc Secrétaire d'Etat qui se trouva au Palais Royal, en fit fermer les Portes, & fit enlever ces corps, qui furent portez au Cimetiere des *Innocens* pour y être enterrez. Ce fut sur les 8. heures du matin que ce desordre arriva, & Mr. le Regent s'étant fait informer de la chose,

ordonna que l'on fit avancer les Compagnies des Gardes Françoises & Suisses qui étoient au Louvre.

Pendant que ces Compagnies défilent, Mr. Laws passa en Carosse ; sa présence échauffa encore plus le Peuple, qui, sans les Troupes qui étoient présentes, l'auroit sacrifié à sa fureur, il en fut pour le coup quitte pour la peur, & pour son Carosse qui fut brisé en mille pièces, ensuite il se retira au plus vite dans le Palais Royal à l'Apartement de la Marquise de Nancré, où il resta. Cependant la populace ne se retiroit pas, & continuoit à demander justice, quoi que Mr. le Blanc & Mr. de Tresme Gouverneur de Paris, qui s'y étoient transportez, eussent fait repandre quelques pistoles pour la dissiper ; au contraire les plus échauffez allèrent à la Maison de Mr. Laws dans le dessein de la piller, mais y ayant trouvé un détachement de Gardes Suisses la Bayonnette au bout du Fusil, ils ne purent executer leur dessein, & se contenterent d'en briser les vitres & les Portes. Ce ne fut que l'après midi que Mr. le Maréchal de Villeroi, pour lequel on a beaucoup de veneration & de respect, s'étant porté sur les lieux, les engagea de se retirer, sous promesse qu'on prendroit des mesures pour les satisfaire.

Toutes les Troupes de la Maison du Roi avoient aussi tôt reçu ordre de se tenir sous les Armes, & les Officiers se rendirent auprès de la personne de Mr. le Duc Regent. La Garde de la Banque fut renforcée, & on publia une Ordonnance du Roi, *Faisant très-expresses défenses à toutes personnes de quelque état qu'elles soient, de s'attrouper ni s'assembler sous quel-*
que

que prétexte que ce fût, sous peine de desobéissance, & d'être punis comme perturbateurs du repos public.

En même tems on afficha à la Porte de la Banque qu'on ne feroit aucune distribution d'Argent ni de Billets coupez jusqu'à nouvel ordre, & les Bureaux furent fermez. S. A. R. se rendit chez le Roi le même soir, & le lendemain il y eut Conseil pour trouver les moyens de prévenir à l'avenir de plus grands desordres. Il ne pouvoit se faire que ce tumulte ne laissât une grande agitation dans le public, les actions étoient tombées encore à un plus bas prix, & les Porteurs de Billets de Banque étoient entièrement découragés.

Le 19. on tint encore un Conseil extraordinaire au Palais Royal; les Troupes de la Maison du Roi qui sont à Paris & aux environs, eurent ordre de se tenir prêtes au premier avertissement, & on fit avancer les Régimens les plus à portée, qui camperent le 20. à Charanton, sçavoir trois Bataillons de la Marine, & autant de la Reine. Les 7. Bataillons de Champagne & du Roi eurent leurs postes assignez à St. Denis, & le Regiment de Cavalerie de Pons entra dans la Ville. On avoit aussi dépêché différens Exprés sur les Frontières, pour faire avancer 40. à 50. mille hommes qui devoient former deux Camps, l'un à Seve, & l'autre près de Charanton. Ce même jour on redoubla les Gardes dans les principales Places, & on repandit des Billets dans le public par lesquels on accusoit le Parlement d'empêcher l'exécution des projets qu'on avoit formez pour le redressement des Finances; promettant que dans peu on mettroit
dans

dans le public assez d'argent pour satisfaire un chacun, & que les Billets de Banque ne souffriroient plus aucune perte. C'étoit pour préparer le public à la Scène qui se joüa le 21. & il étoit nécessaire de le prévenir dans l'exécution d'une chose qui n'a pas d'exemple pour un pareil sujet. A la vérité cet illustre Corps n'a pas paru avoir toute la docilité & la complaisance qu'on demandoit de lui dans cette occasion; mais le salut de l'Etat & des Peuples l'en empêchoient. C'est ici, ce me semble, l'endroit de marquer que plusieurs propositions ayant été faites à cette Compagnie au sujet du redressement des Finances, elles les avoit toutes rejettées, parce qu'elle en connoissoit & sentoit les funestes conséquences; elle auroit souhaité faire prendre des mesures plus convenables, mais les Protecteurs du nouveau Système, ne s'en accommodoient pas. Voici donc comme on s'y prit pour se défaire de ces incommodes Censeurs qui ont refusé d'enregistrer les nouveaux Edits qui ont paru depuis. Le vingt & un à trois heures du matin on fit un gros Détachement des Gardes Françoises & Suisses & du Corps de la Maréchaussée, auxquels on distribua de la poudre & du plomb; on leur ordonna en même tems d'aller investir le Palais où le Parlement tient ses Scéances pour en défendre l'entrée à qui que ce fût, & sur les 6. heures on porta de la part de Son Altesse Royale à tous les Presidens & Conseillers de ce Corps une Lettre du Roi conçûë en ces termes.

M O N S I E U R,

Comme j'ai résolu pour de fortes raisons de transporter mon Parlement de Paris dans la Ville de Pontoise, je vous écris cette Lettre, de l'avis de mon Oncle le Duc d'Orléans Regent, pour vous notifier & vous ordonner de laisser toutes les affaires dans l'état où elles se trouvent, & de vous rendre dans ce lieu-là en deux fois 24. heures, pour y travailler aux affaires de Judicature selon votre coûtume, en vertu de la Déclaration qui vous y sera envoyée. Vous défendant de vous assembler en aucun autre lieu sous quelque prétexte que ce puisse être, sur peine de désobéissance & de perte de votre Charge. Et la présente ne tendant à aucune autre fin, je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous prenne en sa sainte garde. A Paris le 20. Juillet 1720. Signé, LOUIS.

*Lettre au
Parlement*

A sept heures Mr. le Duc Régent fut rendre compte au Roy de ce qui s'étoit passé. & on tint aux Thuilleries sur les 9. heures un Conseil de Régence extraordinaire, pour y faire approuver ce que l'on venoit d'exécuter. On fit partir en même tems un Intendant pour aller à Pontoise, y faire préparer toutes choses pour la tenuë du Parlement. On a assuré (mais c'est sans aucune certitude qu'on l'avance ici) que Mr. le Maréchal de Villeroy avoit été enveloppé dans la même disgrâce, & que par une Lettre de Cachet il lui avoit été ordonné de se rendre à la Bastille, à laquelle il avoit refusé d'obéir sous prétexte que la

personne

personne & la sûreté du Roy lui sont confiées ; que Mr. le Prince de Conti, qui n'a pas paru approuver ce qui a été fait, avoit été obligé de se retirer chez le Roy, pour se mettre en sûreté & éviter quelque insulte, & même que depuis il n'avoit plus paru à *Paris* ; tout cela ne font que des bruits, peut-être, sans aucun fondement. Cependant M. Law s'est toujours tenu au Palais Royal depuis le tumulte du 17 sans oser en sortir, & la Banque est demeurée fermée sans qu'on ait depuis distribué ni argent ni Billets.

Voici les nouveaux arrangemens pris dans le Conseil de Régence, qui avoient été proposés au Parlement, que cette Compagnie a refusé d'enregistrer, & ce qui a occasionné sa disgrâce.

1. Le Parlement approuvera les conventions faites par le Roy avec la Compagnie, & celles que la Compagnie a faites avec les Particuliers. 2. Le Roy rétrocede à la Compagnie les 43 millions qu'elle avoit rétrocedé au Roy, au moyen de quoi plus de rentes sur l'Hôtel de Ville 3. La Compagnie recouvrera un milliard en compte ouvert de la Banque, savoir 400 millions dont elle accordera deux & demi pour cent, & 600 millions sans bénéfice. 4. Il y aura création de cent mille Actions nouvelles sur la Mer du Sud sur le pied de 9000. liv. l'Action, payables en 9. termes. 5. Les Actions anciennes se nourriront par elles mêmes sur le pied de 3. pour cent. Le tout sera enregistré au Parlement.

On assure que Mr. le Chancelier ayant refusé aussi d'apposer les Sceaux à ces nouveaux Edits, S. A. R. les lui avoit fait demander, les avoit fait sceller le 20. en sa présence, & les

lui avoit renvoyé le lendemain, sans autre formalité ni cérémonie.

Le 23. tous les Présidens & Conseillers s'étoient transportez à *Pontoise*, petite Ville qui n'est située qu'à six lieues de *Paris*, mais les Procureurs & les Avocats faisoient difficulté de s'y rendre; de maniere que toutes les affaires demeuroient suspenduës. Depuis leur absence on a envoyé au Palais examiner & visiter les Archives & Registres de cette Compagnie, & des Mousquetaires commandez pour garder cet Hôtel, y ont commis des desordres inouïs, ayant renversé les sièges & les bancs sur lesquels ces Magistrats ont coutume de rendre la Justice. Dans ce tems-là Mr. Law étoit toujours au Palais Royal, mangeant à la table de S. A. R. le Duc Régent, & sa Maison étoit gardée par un détachement de 300. hommes des Gardes.

Au tems du 24. les differens Corps de Troupes que l'on assembloit aux environs de *Paris*, étoient considérablement renforcez, & étoient divisez en trois campemens, sçavoir l'un à *St. Denis*, le second à *Charanton*, & le troisieme dans la plaine de *Grenelle*, consistans en vingt-cinq mille hommes, ou environ.

Le 23 on brûla encore plusieurs Billets de Banque & Actions à l'Hôtel de Ville, les premières perdoient 50. & les dernières étoient à 5300.

Depuis la retraite du Parlement les Arrêts & les Edits ont paru plus qu'auparavant, & rien n'a plus arrêté le cours des nouveautez qu'on s'étoit proposé d'introduire; en voici quatre qui furent publiez dans ce tems-là. Par le premier du 16. *il est permis à tous voituriers*

des Princes &c. Septemb. 1720. 213
riers de transporter d'une Ville à l'autre & faire entrer dans le Royaume les Epees d'or & d'argent. Le second du 19 permet aux propriétaires ou usufructuaires de rentes sur l'Hôtel de Ville, les uns en l'absence des autres, de convertir les dites rentes dont l'usufruit est séparé de la propriété; & celles qui appartiennent en rentes créées au denier quarante sur ledit Hôtel, de les réduire audit denier; les autorisant à passer & signer toutes Quittances de remboursement, Actes de réductions & autres qu'il conviendra. Le troisiéme ordonne l'exécution d'un Edit dont voici la teneur.

L OUIS, &c SALUT. Par nôtre Edit du mois de Juin dernier, nous avons créé sur l'Hôtel de Ville de Paris pour vingt cinq millions de livres de rentes, dont la valeur nous doit être payée, ainsi & en la forme portée par ledit Edit; mais comme le fond de vingt cinq millions de rente n'est pas suffisant pour retirer suivant nôtre intention tous les Billets qui sont dans le Commerce la Compagnie des Indes nous a offert de les retirer de mois en mois à commencer du 1. Août prochain, à raison de cinquante millions par mois, & ce par les voyes les plus convenables jusqu'à concurrence de 600 millions de Billets, au cas qu'il s'en trouve autant après les débouchemens ci-devant indiquez, en sorte qu'au 1. Août 1721. il ne reste aucuns Billets dans le Commerce; pourvû qu'il nous paise de lui accorder à perpetuité la jouissance de tous les droits & priviléges qui concernent son Commerce dans les différentes parties du monde où il s'étend, & ayant fait examiner cette proposition, elle nous a paru d'autant

Edit concernant la Compagnie des Indes.

plus avantageuse qu'elle nous met en état d'achever de retirer du Commerce tous les Billers qui ne se trouveront pas consommés par les débouchemens ci devant indiqués, sans imposer aucune charge nouvelle sur nous, ni sur nos sujets; A CES CAUSES, &c. Voulons & Nous plaît.

ART. I. Que la Compagnie des Indes jouisse à perpetuité des droits & privilèges ci-après spécifiés sans pouvoir y être troublée. A l'effet de quoi nous la créons Compagnie perpetuelle des Indes, à la charge toutefois suivant les offres de retirer de mois en mois à commencer du 1. Août, à raison de 50. millions par mois, & ce par les voyes qui seront trouvées les plus convenables, jusqu'à concurrence de 600. millions de Billers, en sorte qu'au 1. Août 1721. il n'en reste plus dans le Commerce.

2. Seront les Billers brûlés en l'Hôtel de Ville de Paris au fur & à mesure qu'ils seront retirés.

3. Jouira ladite Compagnie à perpetuité du droit de faire seule le Commerce dans la *Loüisiane*, comme il a été réglé par les Edits des mois d'Août & Decembre 1717.

4. N'entendons comprendre dans la précédente disposition le privilège de recevoir à l'exclusion de tous autres dans notre Colonie de *Canada*, tous les Castors gras & fins que les habitans de ladite Colonie auront traités. Voulons que ledit Commerce demeure libre, &c.

5. Attendu la cession faite le 15. Decembre 1717. par la Compagnie du *Sénégal*, à la Compagnie des Indes, de toutes les concessions, droits, &c. appartenans à ladite Compagnie du

du *Sénégal*, en conséquence du prix de ladite cession, ladite Compagnie des Indes en jouira à perpétuité, comme ladite Compagnie du *Sénégal* en a joui, suivant les Lettres Patentes du mois de Mars 1696.

6. Jouira ladite Compagnie du privilège de négocier seule depuis le Cap *Bonne Esperance* jusques dans toutes les Mers des *Indes Orientales*, *Chine*, *Japon*, *Perse*, *Mogol*, &c. Faisons défenses à tous autres d'y faire Commerce, à peine de confiscation des Vaisseaux & Marchandises.

7. Jouira pareillement à perpétuité des Terres, Isles, Ports, Habitations, Meubles, &c. & généralement de tout ce que les Compagnies des *Indes* & de la *Chine* ont pu acquérir, tant en France qu'aux *Indes*, à la charge de payer aux François & Indiens les dettes légitimes des Compagnies.

8. Jouira des 50. liv. par tonneau de Marchandises de France, & 75. liv. des Marchandises des *Indes* qui se payoient par forme de gratification à l'ancienne Compagnie des *Indes*, & à l'égard des 10. par cent du produit des ventes des Marchandises venues ou à venir, sur les Vaisseaux des particuliers, ils appartiendront à la nouvelle Compagnie.

9. Pourra ladite Compagnie faire venir des Pays de sa concession toutes sortes d'étoffes de soye, coton mêlé d'or & d'argent, écarlates, toiles de coton, &c. Voulons que les Marchandises prohibées dans le Royaume, ne puissent entrer que par les Ports d'*Orient* & de *Nantes*, & que les ventes dedites Marchandises soient faites en présence des Directeurs & préposés par S. M. sous la condition ex-

216 *La Clef du Cabinet*
presse de l'envoi à l'étranger.

10 Pourra pareillement faire venir pour l'usage du Royaume des toiles de coton blanches, Soyes cruës Caffé, Drogueries Epicerics Métaux &c. en payant les Droits.

11. Si il est resté aux *Indes* quelques Marchandises ou effets appartenans aux particuliers, la valeur en sera payée par ladite Compagnie.

12. Les contestations entre l'ancienne & la nouvelle Compagnie, seront réglées par des Commissaires nommez à cet effet.

13. Voulons que ladite Compagnie soit maintenüe & confirmée dans les Droits & Privilèges accordez aux anciennes Compagnies des Indes par les Edits d'Août 1664. & Declaration de Février 1685. à l'exception de ceux qui ont été revoquez ou modifiez, & sans préjudice des Droits de l'Amiral.

14. Jouïra aussi de tous les Droits &c. à perpetuïté dont ont jouï ou dû jouïr les interressez en la Compagnie d'*Afrique* jusqu'au dernier Decembre 1718 &c.

Si donnons en vrant menſ. &c. A Paris au mois de Juillet 1720. Signé LOUIS LE D. CD ORLEANS, Phelipeaux, d'Aguesſeau, le Pelletier, & scellé.

Extrait des Registre du Conseil.

LE Roi s'étant fait représenter son Edit du present mois de Juillet envoyé au Parlement de Paris le 17. par lequel S. M. dans la vûë de retirer du Commerce les Billets de Banque, qui ne se trouveroient pas consomméz par les differens débouchemens qu'elle a indiquéz, auroit ugé : propos d'accorder à la Compagnie des Indes les Droits & Privilèges mentionnez

mentionnez dans ledit Edit, à la charge de retirer par la Compagnie, suivant ses offres de mois en mois, à commencer du 1. Août à raison de 50. millions par mois jusqu'à concurrence de 600. millions de Billets: mais le Parlement de Paris ayant délibéré le 17. du present mois que S. M. seroit très humblement suppliée de retirer sondit Edit, sans même arrêter qu'il lui seroit fait de très humbles remontrances, & ce refus étant directement contraire à l'Article 3. du titre premier de l'Ordonnance de 1667. & aux Lettres Patentes d'Août 1718. A quoi étant nécessaire de pourvoir pour l'exécution d'un Edit qui ne tend qu'au soulagement des Sujets. Le Roi &c. à ordonné que son Edit du present mois sera tenu pour enregistré & publié conformément à l'Article 3. du titre premier de l'Ordonnance de 1667. & Lettres Patentes d'Août 1718. & sera exécuté selon sa forme & teneur, nonobstant toutes oppositions & empêchement, pour lesquels ne sera differé & dont si aucuns interviennent. S. M. se reserve la connoissance, & à son Conseil, & l'interdit à tous autres Juges. A Paris le 21. Juil. et 1720. Signé, PHELIPEAUX.

Par le quatrième S. M. étant informées qu'il se repand des bruits préjuviciables à la Compagnie au sujet des concessions qui lui ont été faites, lui confirme l'adjudication de la Ferme du Tabac pendant le tem qu'elle lui a été accordée & aux mêmes clauses. 2. Ordonne qu'elle jouira pendant 9. années conformément à l'Arrêt de son Conseil du 25. Juillet 1719 des profits & benefices sur les Monnoys. 3. Que l'Arrêt du Conseil du 27. Août 1719, qui lui

Autre Arrêt qui confirme les concessions faites à la Compagnie.
accorde

accorde le bail des Fermes Generales, aura son
 execution. 4. Confirme à ladite Compagnie la
 regie & l'administration generale des Finances.
 5. Veut S. M. qu'il soit permis d'acheter & ven-
 dre des Actions, sans qu'il puisse être fait au-
 cunes recherches à ce sujet, ni être imposé au-
 cune taxe &c. A Paris le 22. Juillet 1720.
 Signé PHELIPEAUX.

Mr. Laws sortit du Palais Royal le 25. &
 retourna à sa maison qui est toujours gardée
 par un Détachement de la Maison du Roi,
 pour le garantir des insultes de la populace,
 qui est de plus en plus animée contre lui, prin-
 cipalement depuis la translation du Parlement
 à Montoise, & les nouveaux Edits qui paroif-
 sent, & qui encherissent de beaucoup sur les
 précédens. Cependant le public est dans une
 agitation qui ne se peut exprimer; embarrassé
 des effets qu'il a entre les mains, il court avec
 empressement à toutes les nouveautez qui s'é-
 tablissent, esperant que sa condition en de-
 viendra meilleure. Les Actions étoient pour
 lors à 5000. mais les Billets perdoient encore
 30. pour cent. L'Hôtel de la Banque demeu-
 roit toujours fermé, & on travailloit à rece-
 voir les souscriptions pour les nouvelles
 Actions de 9000 liv. pour adoucir l'amertume
 que causent tous ces differens changemens,
 & se concilier la bonne volonté du peuple,
 Mr. Laws fit sçavoir en ce tems-là qu'il se
 démettoit & faisoit present au public de 150.
 millions qui lui appartenoient en Billets de
 Banque. Arrêtons nous un peu sur cette par-
 ticularité, elle merite attention. Est-il pos-
 sible qu'un simple particulier qui n'est venu
 dan

des Princes, &c. Septemb. 1720. 219

dans le Royaume que depuis trois ou quatre ans, puisse avoir acquis des richesses si immenses, & qui feroient la fortune d'un Souverain; que peut on penser d'un pareil excès? mais passons legerement là dessus, & venons-en à la Declaration qui a été renduë pour la translation du Parlement à *Pontoise*. Nous y joindrons l'enregistrement que cette Compagnie en a fait, l'une & l'autre meritent & sont dignes de la curiosité des Lecteurs.

L Oüis, &c. Salut. Toute nôtre application depuis nôtre avènement à la Couronne, a été de chercher les moyens d'acquiter les dettes considerables dont nous avons trouvé nôtre Etat chargé, & de procurer des soulagemens à nos peuples, & Nous pouvons nous flater d'y avoir déjà travaillé avec succès par les sages conseils de nôtre Oncle le Duc d'Orleans Regent. Puis que les dettes de l'Etat ont été considerablement diminuées, nos Revenus augmentez, & le peuple soulagé d'un grand nombre d'impôts onereux. Cependant Nous avons la douleur de voir que nôtre Parlement de *Paris* abusa t de l'Autorité que Nous voulons bien leur confier, & oubliant que leur unique soin devoit être de concourir au maintien de la Nôtre dans toute sa splendeur, y donnent eux mêmes atteinte, en éloignant l'exécution de nos décisions sur l'administration des Finances de nôtre Royaume; & nôtre intention étant de prévenir de nouvelles difficultés de leur part, qui ne pourroient produire d'autre effet que de jeter de la défiance & du trouble dans nôtre bonne Ville de *Paris*, Nous avons resolu de transfe-

*Declaration
pour la trans-
lation du
Parlement
à Pontoise.*

rer nôtre dit Parlement de *Paris*, en une autre Ville, où ils ne soient occupez que de rendre la justice à nos Sujets. A CES CAUSES, &c. de l'avis, &c. Voulons & Nous plaît, que dans deux fois 24. heures du jour des presentes, tous lesdits Officiers du Parlement ayent à se rendre en nôtre Ville de *Pontoise*, suivant les ordres que Nous leur en avons déjà donné; en laquelle Ville de *Pontoise* Nous avons transféré ledit Siege, pour nosdits Officiers y rendre uniquement la Justice à nos Sujets, & y faire les fonctions de leurs Charges tant & si long-tems qu'il Nous plaira; leur enjoignons d'y commencer leurs Séances dans la huitaine au plus tard: & à faute par eux d'y satisfaire, les avons déclaré & déclarons rebelles & désobéissans, interdisons sous les mêmes peines à tous nosdits Officiers l'exercice & fonction de leurs Charges dans nôtre Ville de *Paris*; & leur ordonnons de cesser toutes leurs délibérations, à peine de faux. Deffendons très expressément à tous nos Sujets de se pourvoir ailleurs que par devant nôtre dit Parlement séant à *Pontoise*; faisons pareillement défenses à tous Huissiers de donner aucun exploit qu'ils n'y inserent la résidence à *Pontoise*, à peine de nullité, & des jugemens qui interviendroient, & 200. livres d'amande: comme aussi à tous Contrôleurs de les contrôler, &c. si la résidence n'y est exprimée, Si Donnons en Mandement, &c. Signé & scellé. A Paris le 21. Juillet 1720.

Voici l'Enregistrement.

Enregistré, ouï, ce requerant le Procureur
Enregistre- General du Roi, pour continuer par la Cour
mens. ses fonctions ordinaires, & être rendu au Roi
 le

le service accoutumé tel qu'il a été rendu jusqu'à présent, avec la même attention & le même attachement pour le bien de l'Etat & du Public quelle a eu pour les Rois ses Prédecesseurs & pour ledit Seigneur Roi depuis son avènement à la Couronne jusqu'à ce jour, dont elle ne se départira jamais; & sera ledit Seigneur Roi très-humblement supplié de faire attention à tous les inconveniens & les conséquences de la présente Declaration & de recevoir le présent enregistrement comme une nouvelle preuve de sa profonde soumission; & seront copies de la présente Declaration, ensemble du présent enregistrement, envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort pour y être lûes, publiées & enregistrées. Enjoint, &c. A *Pontoise* le Parlement y étant, le 27. Juillet 1720. Signé GILBERT.

On tint le 25. une longue Conference au Palais Royal en presence de Mr. le Duc Regent, où se trouverent quelques Princes & les Conseillers du Conseil de Regence; il y fut dressé un Memoire pour avoir l'avis des principaux Marchands & Banquiers sur l'état present des affaires. En voici le contenu.

Il a été fait des Billets de Banque pour 2600. millions; il en a été brûlé jusques & compris le 23 Juillet 1720. pour 574 millions; il en reste à brûler dans la Caiss^e pour 200. millions; reste pour environ 1800 millions.

Il y a eu jus qu'à present trois Debouchemens pour retirer ladite somme de 1800. millions. Sçavoir. Rentes sur la Ville 600. millions; entendu que les 400. millions restans du milieu de la Creation, seront remplis par ce qui reste
des

des Recepifses des Contrâtes non convertis. 2. Les Comptes ouverts 600. millions. 3. Les Soufcriptions 600. millions ; en tout 1800 millions.

Mais comme ces differens Debouchemens ne peuvent avoir qu'après un certain tems le succès qu'on a lieu d'attendre, S. A. R. desire que les Negocians lui donnent chacun en particulier leurs avis, sur les expediens qu'il y auroit à prendre pour rétablir la proportion entre les Billets de Banque & l'argent.

Cette espece de consulte ne tendoit sans doute, qu'à préparer le public à l'Arrêt du Conseil qui fut rendu le 30. portant augmentation de moitié du prix des Especes. Telle est la proportion qu'on veut leur donner avec les Billets de Banque, qui la plupart ont été delivrez pour argent comptant ; encore ne parle-t'on pas d'ouvrir aucun Bureau pour en distribuer. Voici l'Arrêt en question.

*Arrêt pour
l'augmenta-
tion des Es-
peces.*

LE Roi étant informé qu'il est nécessaire, pour ranimer la circulation des Especes, d'en augmenter la valeur, au moins pendant un certain tems ; & desirant d'ailleurs ôter tout prétexte de restreindre lesdites Especes ou matieres, en abandonnant entierement son droit de Brassage & Seigneuriage, & faisant payer lesdites matieres ainsi que les Especes étrangères poid pour poid & titre pour titre. Oiii le Rapport, a ordonné,

1. Qu'à commencer du jour de la publication jusqu'au dernier Août inclusivement, les Especes d'or & d'argent auront cours. Sçavoir. (Je ne ferai ici que l'évaluation des Especes d'argent pour éviter la longueur, elle est proportionnée à celles d'or.) Les Louïs d'argent pour

pour 4. livres, les livres d'argent pour 2. livres, les Ecus de dix au Marc de la fabrication de 1718. pour 12. livres, les demis, quarts, fixièmes, douzièmes, à proportion, les Ecus de 8. au Marc fabriquez en Mai 1709 & Decembre 1715. pour 15. livres, & ceux de 9. au Marc pour 13. livres six sols 8. deniers.

2. Le premier Septembre lesdites Eſpeces n'auront plus cours, ſçavoir, les Louïs d'argent que pour 3. liv. 10. ſ., les livres d'argent 35. ſols, les Ecus de 10. au Marc 10. livres 10. ſols, ceux de 8. au Marc 13. liv. 2. ſols 6. deniers, & ceux de 9. au Marc 11. livres 13. ſols 4. deniers.

3. Que le 16. dudit mois de Septembre les Louïs d'argent feront reduits à 3. livres, les livres d'argent à 30. ſols, les Ecus de 10. au Marc à 9. livres, les Ecus de 8. au Marc 11. livres 5. ſols, ceux de 9. au Marc 10. livres.

4. Qu'à commencer au premier Octobre, les Louïs d'argent ne vaudront plus que 2. liv. 10. ſols, les Ecus de 10. au Marc 7. livres 10. ſols, ceux de huit 9. livres 7. ſ. 6. deniers, ceux de 9. au Marc 8. livres 6. ſols 8. deniers.

5. Que le 16. Octobre elles n'auront plus cours, ſavoir, les Louis d'argent que pour 2. l. les livres d'argent 20. ſ. les Ecus de 8. au Marc 7. liv. 10. ſ. ceux de neuf au Marc que pour 6. liv. 13. ſ. 4. den. ceux de dix 6. liv.

6. Ordonne S. M. que les matieres d'or & d'argent & les eſpeces étrangères qui feront reçues aux Hôtels des Monnoyes poid pour poid, & titre pour titre. y feront payées comptant en eſpeces d'argent. Enjoint &c. A Paris le 30. Juillet 1720. *ſigné*, PHELPEAUX.

On brula le 30. à l'Hôtel de Ville pluſieurs
Billets

Billets de Banque & quantité d'Actions. L'augmentation des Espèces a fait hauffer si considerablement le prix des Dentées & Marchandises, qu'il n'y a presque plus moyen de subsister dans le Royaume, & chacun peut penser par le long exposé que l'on vient de faire, dans que état on est réduit. Les Troupes en ont porté leurs pantes à S. A. R. qui leur a augmenté leur solde, mais le public ne ressent aucun soulagement; le 1. Août le Commerce de papier avoit commencé à se faire dans le jardin de l'Hôtel de Soissons où on a établi une bourse. On publia encore le 2. un Arrêt du Conseil du 31. Juillet, par lequel S. M. ordonne que passe le dernier Août il ne sera plus reçu aucun fond pour l'acquisition des 25 millions de rentes créés sur l'Hôtel de Ville de Paris. & que ce qui n'aura pas été levé sera rendu, & appartendra à la Compagnie des Indes. Que le dernier jour du même mois d'Août à Paris & le 15 Septembre dans les Provinces, il ne sera plus reçu des Billets de Banque en comptes courans en Banque; & que ce qui manquera sera rempli par la Compagnie des Indes. Veut néanmoins Sa Majesté après l'expiration de ces délais, que les Billets de Banque continuent d'avoir cours dans le Commerce, & d'être reçus en paiement jusqu'à ce qu'ils soient entièrement acquitez. &c.

Le 3 on afficha dans tous les Carrefours & Lieux publics une Ordonnance par laquelle il étoit défendu de refuser des Billets de Banque en paiement de dentées, marchandises, salaires &c. à peine d'amande, & les Troupes qui étoient campées près de Charanton, ont été envoyées à Briarre pour travailler au Canal.

Canal. Le prix des denrées étant considérablement haussé, on a été obligé de le fixer. Les Actions étoient pour lors à 5000. & on payoit quelques Billets de Banque de 10. liv. dans les differens Bureaux établis dans le Jardin de l'Hôtel de *Soissons*, sans aucune perte, dit-on, que celle qui se trouve dans l'augmentation des Espèces, qui est les trois quarts. On parle de nouveaux arrangemens pour le mois prochain, entr'autres d'acquiter tous les Billets de Banque, mais les Espèces à un si haut prix, qu'il ne sera pas difficile d'en venir à bout; sçavoir encore si on le fera, & si tout le monde en sera aussi content comme on le publie, &c.

XI. Juillet Mr. de Billy, Gentilhomme du Comte de Charollois, partit en poste pour aller à *Modene*, demander au Duc de ce nom la Princesse sa fille aînée en mariage pour ce Prince; ce Gentilhomme a eu ordre de presser son voyage, & d'amener à *Paris*, s'il est possible, cette Princesse, avec la Duchesse d'Hannover sa grande Mere, qui est actuellement en cette Cour.

XII. Les dernières Lettres de *Paris* portent que le Parlement de *Toulouse* n'avoit pas encore enregistré l'Arrêt portant réduction des rentes à deux pour cent; que celui de *Roïen* avoit envoyé une nombreuse députation à la Cour, qui avoit été très-mal reçûe; & que le Parlement de *Paris* étoit toujours à *Pontoise* sans apparence qu'il fût si-tôt rappelé; que la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, celle des Monoyes, & l'Université l'avoient envoyé feliciter sur sa translation dans cette Ville, & que leurs
Députez

Députés y avoient été splendidement traités, & reçûs avec beaucoup d'accueil.

XIII. On a établi dans le Jardin de l'Hôtel de *Soissons* 137. Bureaux, qui dans le moment ont été loués à différens particuliers pour y agioter & faire Commerce des Billets, à 500. l. par mois. Le 2. Août on y négocioit ces effets à plein, à cause de l'excellive augmentation des Espèces, & les Actions étoient à 5000. Dans ce tems là Mr. Laws recommençoit à se faire voir en public.

Je n'ai pu me dispenser de m'étendre sur cet Article de France, & sur les différens événemens de ce mois, dans la persuasion que ce détail, d'ailleurs nécessaire, ne déplaira pas. Les affaires des autres Cours de l'Europe ne sont pas considérables; nous donnerons néanmoins le plus succinctement qu'il sera possible ce qui a paru de plus intéressant.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le jour de la Fête de Saint Pierre & St. Paul, le Pape alla du *Quirinal* au Palais du *Vatican* accompagné des Cardinaux *Albani* & *Olivieri*, & celebra dans la Basilique de St. Pierre une Messe solennelle, assisté du Sacré College. La Baniere fut arborée à l'ordinaire au haut du Donjon du Château *St. Ange*, d'où l'on fit une triple décharge de toute l'Artillerie, & le

des Princes, &c. Septemb. 1720. 227

le soir il y eut des feux & des illuminations par toute la Ville. S. S. de l'avis des Medecins n'officiera plus les jours de ceremonie, a causé de la foiblesse de sa santé, & se contentera d'y assister à l'avenir. Le premier Juillet Dom Charles d'Albani son Neveu accompagné du Cardinal son frere, presenta au Pape ses trois fils, auxquels S. S. fit beaucoup de caresses, & le 6. Elle donna à Mr. Aldourandini qui va à la Cour de *Madrid*, son Audience de congé. Ce Ministre avant d'aller en Espagne retournera à *Venise*, où il étoit ci-devant Nonce, pour y prendre sa dernière Audience du Senat, & ira ensuite faire quelque séjour à *Florence* sa Patrie.

II. Le 25. Juin le Chevalier de Saint George revint d'*Albano* à *Rome* avec la Princesse son Epouse. Ce Prince a reçu de la Cour de France 40. mille écus qui lui venoient de la succession de la feuë Reine Douairiere d'Angleterre sa Mere. Et le 10. Juillet L. A. eurent Audience de S. S. Le 27. le Cardinal Albani revint aussi de *Sorano*.

*Retour du
Chevalier de
St. George à
Rome.*

III. Le Cardinal d'Althan arriva de *Vienne* à *Frescati*, la nuit du 6. & fut descendre dans la Maison de Plaisance du Prince D m Livio Odescalchi, & Son Eminence reçut le lendemain les complimens du Cardinal del Giudici. Ce Prélat ayant fait sçavoir au Pape qu'il prétendoit paroître dans toutes les fonctions publiques en Carosse à 6. Chevaux, avec une Garde de Heyduques comme les Ambassadeurs, cette difficulté a fait retarder son entrée publique à *Rome*;

*Arrivée du
Cardinal
d'Althan.*

fur ce que cette coftume étant abolie par les Papes Alexandre VII. & fon Successeur, S. S. n'a pas voulu déroger à cet établiffement. Cependant il s'est tenu au Quirinal plusieurs Conférences là deffus, & on a dépêché à la Cour de Vienne un Exprés pour fçavoir la refolution de l'Empereur. Son Eminence s'est tenuë *incognito* à *Frescati* jufqu'au 17. que S. S. lui a accordé la permission de venir à *Rome*, à caufe que l'air de la Campagne l'incommodoit, & ce Prélat attendra là le retour du Courier envoyé à *Vienne* avant de faire fon entrée publique.

Congrega-
tion pour
l'affaire du
Cardinal
Alberoni.

IV. Il y eut le 10. une Congregation extraordinaire de Cardinaux au *Quirinal* au fujet de l'affaire du Cardinal Alberoni, où le Lieutenant Criminel Fiorelli affifta. Il a paru plusieurs Apologies de la part de cette Eminence, tendantes à la juftifier de ce dont elle est accusée; & dont plusieurs Cardinaux, entr'autres le Cardinal Ptolomei, paroiffent affez ébranlez, pour faire croire que ce Prélat pourra fe tirer, avec un peu de patience, du fâcheux embaras où il est.

Entrée du
Cardinal
Salerno.

V. Le 14. le nouveau Cardinal Salerno fit fon entrée publique à *Rome* par la Porte *Flaminia*, avec beaucoup de magnificence dans le Caroffe du Cardinal Paulucci Secretaire d'Etat. Son Eminence avoit reçu hors de ladite Porte les complimens de la part des Cardinaux, des Princes & Ambaffadeurs qui avoient envoyé leurs Caroffes pour lui faire Cortège. Et étant arrivé au *Quirinal*, elle fut introduite à l'Audience du Pape par le Cardinal Paulucci. Ce Prélat

des Princes &c. Septemb. 1720. 229

fat a pris son logement dans le Noviciat des Jesuites de *Monte Cavallo*, où on lui avoit préparé un Appartement.

VI. L'Abbé Chiapponi a été fait Grand Maître des Ceremonies, à la place de l'Abbé Cefini qui est mort; & par un Exprés arrivé de *Madrid* au Cardinal Aquaviva, on a appris que le Prince Regnant avoit nommé à l'Archevêché de *Toledo*, Mr. Astorga Evêque de *Barcelone* & Grand Inquisiteur d'Espagne.

VII. *Genes*. Les Galeres qui ont amené Madame la Princeesse de *Modene* à *Genes*, partirent le 22. Juin pour retourner à *Marseille*. Au commencement de Juillet le Comte de *Petersboroug* arriva de *Londres* en cette Ville; & le Comte *Ottoviano Medici* y attendoit l'arrivée du Vaissau de guerre qu'on doit lui envoyer de *Naples*, pour passer en *Sardaigne*, où il va recevoir ce Royaume au nom de l'Empereur des mains des Espagnols, pour le remettre ensuite au Viceroi que le Duc de *Savoie* y enverra. Les Galeres que l'on fretoit à *Genes*, en partirent environ le 5. pour aller en *Sicile* chercher les Troupes Imperiales qui doivent venir dans le *Mantuan* & le *Milanez*.

VIII. *Florence*. Le Grand Duc de *Toscane* a fait presenter aux Cours de *Vienne*, de *France*, & de la *Grande Bretagne* differens Memoires par ses Ministres, par lesquels ce Prince se plaint des dispositions qui ont été faites à son préjudice touchant la succession de ses Etats. (*Voyez le Traité de la Quadruple Alliance inseré dans nos précédens*

Q 2 Journaux)

Journal.) La copie de celui présenté à S. M. Britannique a été renduë public. Les raisons de S. A. R. y sont exposées fort au long, & cette pièce merite d'être rapportée; mais comme la place nous manque dans ce Journal, on la trouvera le mois prochain à l'Article d'Italie.

Ordre publié
à Milan.

IX. *Milan.* On a publié dans cette Ville un ordre de l'Empereur, qui enjoint très-expressément à ceux qui se qualifient de Marquis, Comte, &c. de produire leurs titres dans un tems limité; à faute de quoi ils en seront déchûs, & poursuivis en justice comme usurpateurs.

Troupes de
Sicile atten-
duës dans le
Milanez.

X. Mr. le Comte de Colloredo Viceroi de ce Duché, faisoit le 20. les dispositions necessaites pour recevoir les 6000. hommes d'Infanterie & les deux Regimens de Cavalerie Imperiale qui sont attendus de *Sicile*, dans le *Milanez*; une partie de la Garnison d'*Orbitello* a aussi reçu ordre de s'y rendre, & doit passer par les Etats des Princes Feudataires de l'Empire qui se trouvent sur sa route, pour les obliger à payer le reste des Contributions dûës à l'Empereur & qu'ils n'ont pas acquitées. On travailloit pour lors à reparer les Fortifications de *Mantouë*, & on cherchoit les moyens de trouver de l'argent pour subvenir à l'entretien de ces Troupes. Plusieurs Officiers Espagnols qui ont servi en *Sicile*, sont venus voir cette Ville uniquement pour satisfaire leur curiosité, & doivent continuer leur voyage d'Espagne par terre.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Il se tint au commencement de Juillet deux Conférences chez S. A. S. le Prince Eugene de Savoye, au sujet de la réponse qui doit être faite au Comte de Cadogan Ministre de S. M. Britannique. Le 16. l'Empereur tint un grand Conseil au Palais de la Favorite sur la même affaire & sur celles de Religion, où se trouverent le Prince Eugene, le Cardinal de Saxe-Zeitz, & les principaux Ministres; le 18. il s'en tint encore un autre qui, dit-on, sera le dernier qui se tiendra à ce sujet, S. M. I. ayant pris la resolution de rétablir à quelque prix que ce soit, une bonne harmonie entre les différentes Religions de l'Empire, & de renvoyer le Comte de Cadogan avec une réponse satisfaisante pour le Roi son Maître.

*Conseil au
sujet des
affaires de
Religion.*

II. Le 3. le Comte de St. Pierre arriva de Sicile, & rapporta que le premier embarquement des Troupes Espagnoles s'étoit fait à *Termini*; que le reste évacueroit ce Royaume incessamment, & que tout y étoit soumis à l'obéissance de l'Empereur. Le Baron de Weiberg Ministre du Roi de Danemarck a notifié à S. M. I. la conclusion de la paix entre S. M. Danoise & la Couronne de Suede.

*La Paix de
Suede notifiée
à l'Empereur.*

III. Le Comte de Caunitz a été fait

Départ du
Comte de
Gannitz.

Grand Bailly de *Moravie*, & le 10. ce Seigneur prêta le serment de fidélité ordinaire; & en même tems pour la Charge de Conseiller du Conseil Privé. Le 27. ce Ministre partit pour aller en différentes Cours d'Allemagne apaiser, dit-on, les esprits aigris au sujet de la Religion. Environ le 20. le Duc d'Holstein Görtorp partit aussi pour aller en *Hongrie*, & le 23. le Prince de Beuveren arriva de *Wolfenbutel*; le 26. ce Prince a eu Audience de l'Empereur, duquel il a été parfaitement bien reçu.

Retour du
Comte de
Virmond.

IV. Le 21. le Comte de Virmond arriva à *Swechet* à deux lieues de *Vienne* avec toute sa suite, revenant de son Ambassade de *Turquie*. Et le 23. Son Excellence fit son entrée publique à Cheval dans cette Ville de la même manière qu'elle l'a fait à *Constantinople*. La Cavalcade qui étoit des plus lestes, traversa toute la Ville, & se rendit au Palais de la Favorite; où le Comte de Virmond eut l'honneur de saluer l'Empereur, & de lui présenter sa Lettre de créance du Grand Seigneur envelopée dans une pièce d'étoffe garnie de Pierres, & les présens envoyez à S. M. I. de la part de Sa Hautesse, consistant entr'autres en 18. Chevaux Turcs magnifiquement harnachez. S. Excellence eut ensuite l'honneur de saluer l'Imperatrice Regnante, l'Imperatrice Douairière Amélie, & la Famille Imperiale.

V. Suivant l'avis des Medecins, l'Imperatrice Regnante commença le 27. à prendre les eaux d'*Eggeo*, ce qui ne confirme pas le bruit qui s'étoit répandu de la grossesse de cette Princesse.

des Princes &c. Septemb. 1720. 233

VII. *Berlin.* Le Roi de Prusse revint à *Berlin* au commencement de Juillet, du voyage qu'il a fait en Hollande, & le 6 S. M. fut à *Pofidano*, d'où Elle retourna le 9. Ce Prince se dispose à aller à *Hannover*, siôt après le retour de S. M. Britannique, qui est allée prendre les eaux à *Pirmoné*.

VII. *Hannover.* Le Roi d'Angleterre partit le 10. de *Hierrenhausen* pour aller à *Pirmoné* prendre les eaux : plusieurs Seigneurs ont accompagné S. M. dans ce voyage, mais aucuns des Ministres n'ont suivi la Cour, ce Prince ne voulant entendre parler d'aucune affaire pendant son séjour dans ce lieu-là. Le Comte de Stanhope a été envoyé à *Berlin*, & Mr. Withworth à *Hannover* de la part de S. M. Prussienne. Le Comte de Staremberg Envoyé de l'Empereur y arriva aussi le 30. de *Londres*, & Sa Majesté revint de *Pirmoné* à *Hierrenhausen* le premier Août en parfaite santé.

Le Roi
d'Angleterre
va à *Pirmoné*.

VIII. Les affaires de Religion dans le Palatinat sont toujours au même état, & on travaille avec chaleur à la construction du nouveau Palais que S. A. E. P. fait faire à *Manheim*.

IX. *Baviere.* La piété est héréditaire dans l'illustre Maison de Baviere : S. A. S. le Duc Theodore, qui fait actuellement ses exercices dans l'Université d'*Ingolstat*, en donna il y a peu de tems des marques éclatantes: ce Prince pieux étant sorti de la Ville, en y rentrant rencontra le Très-Saint Sacrement de l'Autel, que l'on portoit à un pauvre Ouvrier malade, & malgré une pluie
&

& un tems terrible , mit pied à terre , & accompagna le Venerable jusques chez le malade , repeta les prieres ordinaires avec tous les assistans , fit une aumône à ce pauvre malade , le consola , & accompagna de rechercher le St. Sacrement à la Paroisse , sans vouloir le Parap'uye qu'on lui avoit apporté ; cette dévotion extraordinaire dans un Prince de son âge , fit verser des larmes à tous les assistans , & leur servit d'édification. Les Domestiques de ce Prince furent châtiés de n'avoir pas suivi le bel exemple de leur Maître.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Pais du NORD , depuis le mois dernier.

Retour de l'Amiral Norris.

Suede. Le 29. Juin l'Amiral Norris retourna à *Stokholm* avec le Senateur Comte de Spaar Grand Amiral de Suede ; & la Flotte combinée étoit restée à l'ancre à l'embouchure des *Scheerens*, où elle étoit retournée. Le 30. le General Anglois eut Audience de S. M. à *Carlsberg*, & le 2. Juillet il y eut grand Conseil, où l'Envoyé de S. M. Britannique, & les principaux Officiers assisterent. Le 16. l'Amiral Norris retourna à la Flotte, qui étoit encore dans les *Dealders*.

Fête de la Reine.

II. Le 15. jour de la Fête de la Reine, il y eut de grandes rejoüissances à la Cour, & un festin magnifique à *Hommelgarde*, où le Roi & la Reine se rendirent avec le Prince

ce

des Princes &c. Septemb. 1720. 235
ce Guillaume de Hesse-Cassel, plusieurs Se-
nateurs & les Ministres étrangers. Après le
repas il y eut Bal qui dura jusqu'au lende-
main, que la Cour retourna à *Carlsberg*.
Le 23. S. M. partit pour aller à *Gosfle* faire
la revûe des Troupes qui sont dans ces
Quartiers.

III. La Paix entre la Suede & le Dan-
nemarc a été enfin conclûe & signée, & le
10. le Roi reçut par un Exprés de *Copenha-
gue*, une Lettre de complimens de S. M.
Danoise au sujet du rétablissement de la
bonne harmonie entre les deux Couronnes.
Le 15. S. M. Suedoise y repondit dans les
termes les plus obligéans, & renvoya la Ra-
tification de ce Traité qui lui avoit été ap-
porté.

*Signature
de la Paix.*

IV. Le 19. on publia à *Stokholm* que la
Diette generale des Etats assemblée depuis
plus de six mois, finiroit ses séances & se sepa-
reroit le lendemain 20. En effet ce jour-là la
clôture s'en fit par un très-beau discours que
prononça le Comte d'Horn Grand Maré-
chal, & les 4. Etats eurent leur Audience
de congé du Roi dans la grande Salle des
Chevaliers, avec les ceremonies ordinaires.
On ignore encore les resolutions prises
dans cette Assemblée, on aura soin d'en
faire part si-tôt qu'elles parôîtront.

*Separation
de la Diette.*

V. *Dannemarc.* Le 3. Juillet S. M. Da-
noise signa les Préliminaires de la Paix avec
la Suede, qui aussitôt furent renvoyez à
Stokholm, pour avoir la Ratification de Sa
Majesté Suedoise. Le 21. un Exprés arriva
avec la Ratification de ce Prince, qui fut por-
tée à S. M. Danoise à *Frederixbourg*. La
Mediation

Médiation de S. M. Brit. & la sage conduite de Milord Carteret, & du General Leuvenorh, n'ont pas peu contribué à faire réussir cette affaire qui n'étoit pas sans difficulté. Voici les Conditions de ce Traité entre la Suede & le Dannemarc telles qu'elles ont paru.

*Conditions
du Traité de
Paix.*

1. Il y aura une Paix & une Amitié perpetuelle entre L. M. Suedoise & Danoise, leurs Heritiers & Successeurs, comme aussi entre leurs Royaumes, Pays & Sujets, à commencer depuis la signature & confirmation du present Traité, en sorte que rien ne pourra alterer l'union, la confiance & l'alliance entre les deux Royaumes.

2. Tout ce qui a été fait pendant la guerre, sera mis dans un éternel oubli.

3. L'entiere liberté du Commerce sera rétablie par eau & par terre, entre les deux Nations.

4. Et afin que l'union regne entre les deux Couronnes, Elles renoncent aux Conventions qui ont été faites avec d'autres Puissances, en cas que lesdites Conventions soient préjudiciables au present Traité de paix, & les deux Couronnes s'engagent à ne point contracter d'alliance à l'avenir qui pourroit être préjudiciable à l'une des deux Couronnes.

5. Le Roi de Dannemarc s'oblige a usilong-tems que la guerre pourroit encore durer entre la Suede & le Czar, de ne point assister S. M. Cz. ni par ses conseils, ni de quelqu'autre maniere que ce soit; & pour avancer la paix entre la Suede & le Czar, S. M. Dan. ne permettra pas que les Vaisseaux de guerre Moscovites

covités viennent dans les Ports de *Dannemarc* ou de *Norwege*.

6. Et comme le Duc de *Sleswich Holstein* pourroit être un obstacle dans cette Paix, à l'égard de ce qui regarde le Duché de *Sleswich*, le Roi de Suede ne s'opposera ni directement ni indirectement à ce qui pourroit être stipulé en faveur du Roi de *Dannemarc*, par les Mediateurs, savoir les Rois de la *G. Bretagne* & de *France*, qui ont cooperé au present Traité; & la Suede ne donnera aucune assistance au Duc de *Sleswich Holstein* contre le *Dannemarc*, qui pourroit être préjudiciable à ladite stipulation.

7. Le Roi de *Dannemarc* pour faciliter la Paix, & aux instances des Hauts Mediateurs, évacuera à la Suede les Villes & Pays occupez pendant la presente guerre; savoir la patrie de la *Pommeranie* jusqu'à la *Pens*, comme aussi la Forteresse de *Stralsund*, & l'Isle de *Rugen*, la Forteresse de *Marsstrand*, & les autres Isles qui ont appartenuës à la Suede avant la guerre, & qui ont été prises par les Danois; & S. M. Dan. les remettra dans le même état qu'elles étoient moyennant un équivalent qui sera stipulé.

8. A l'égard de la Ville de *Wismar* qui n'appartient pas à cet équivalent, S. M. Dan. la cede aussi à S. M. Suedoise, avec les prétentions qu'Elle peut y avoir, & promet d'en faire sortir ses Troupes après la Ratification de ce Traité.

9. D'un autre côté le Roi de Suede renonce au Privilege qu'il a eu jusqu'à present de ne payer aucuns Droits de péage dans le *Sund*, & s'engage de payer à Sa M. Dan. lesdits pé-

ges,

ges, comme font les Anglois & Hollandois qui passent & repassent dans le *Sund*.

10. Promet outre cela S. M. Suedoise de payer à S. M. Dan. 600. mille Ecus sur le pied de l'année 1690.

11. Dés que les 600. mille Ecus auront été remis entre les mains des Mediateurs, S. M. D. fera remettre par ses Gouverneurs & Officiers les susdites Places, Pays & Isles à S. M. Suedoise.

12. Tous les biens & effets confisquez des deux Nations seront restituez sans proces, ni rien payer.

13. Les prisonniers seront remis en liberté sans rançon.

14. Trois mois après la Ratification de ce Traité, les Commissaires des deux Couronnes se rendront sur la Frontiere de *Finlande* & *Norswege* pour regler les Limites suivant les anciens Traitez.

15. A l'égard des Postes Suédoises qui passent par le Dannemarc, il sera stipulé que S. M. S. pourra avoir un Commissaire à *Eljeneur* pour y regler les choses nécessaires; que d'un autre côté S. M. D. aura un Commissaire à *Helsingbourg*; & que les Postes pourront aller toutes les semaines une fois en *Nortwvege* par le Territoire de Suède, & à *Hambourg* par le Dannemarc.

16. Tous les précédens Traitez faits entre le Dannemarc & la Suède seront considerez comme inserez mot à mot dans ce Traité, en tant qu'ils n'y seront point contraires.

17. Tous les susdits Articles seront ratifiez par L. M. D. & S. six semaines après la date du present Traité. A *Stokolme* le 30. Juin 1720.

VI. *Moscovie.* Sur l'avis que le Czar reçut le 17. Juin à *Petersbourg* de la descente qu'ont faite les Moscovites en Suede près d'*Umma*, (voyez le dernier Journal) S. M. fit chanter le *Te Deum* le lendemain dans l'Eglise Cathedrale de cette Ville, en action de grâces de cette expedition. Ces avis portoient entr'autres, qu'environ 5000. Russiens commandez par le Brigadier Mengdem ayans mis pied à terre dans l'Isle d'*Holmé*, avoient mis le feu à l'ancienne & à la nouvelle Ville d'*Umma*, où les Suedois avoient leur principal Magazin, sans aucune opposition de la part des Habitans du Païs, qui s'étoient retirez plus avant dans les terres; que les environs à trois lieuës à la ronde avoient été pilléz & brûlez, & qu'après cette expedition cet Officier s'étoit retiré heureusement à *Vasa* près le Detroit de *Finlande*, avec son butin; quoi que les Flottes combinées d'Angleterre & de Suede fussent en Mer. Qu'en represailles ces derniers avoient aussi fait descente dans l'Isle de *Nargen*, où ils avoient brûlez un Bain, n'y ayant trouvé autre chose. Le 20. S. M. Cz. alla à *Cronstoot* avec toute sa Cour, & les Ministres Etrangers, où Elle arriva le 21. au bruit du Canon des Forts; le 26. ce Prince alla à *Peterhof*, & les Ministres revinrent à *Petersbourg*. On croit voir de grandes dispositions dans S. M. Cz. pour accepter la Médiation de S. M. Brit. On espere qu'après le Traité qui vient d'être conclu avec le Danⁿemarc, ce Prince entrera dans les vûës qu'on lui propose depuis si longtems, pour rétablir la Paix dans le Nord.

Les Nouvelles d'Angleterre & d'Hollande
sont ce mois ci peu considérables; d'ailleurs la
place nous manque.

ARTICLE VII.

*Qui contient la Naissance, Mariage & Morts
des Princes, & autres Personnes de distinc-
tion.*

Naissance. I. LE 24. Juillet la Reine de Prusse ac-
coucha heureusement à Berlin d'une
Princesse qui a été nommée *Louise Ulrique.*

Mariages. II. La fille du Maréchal d'Harcourt, âgée
de 21. ans épousa à Paris le 8. Juillet le
Marquis de Mailli âgé de 70. ans. Mais ce
défaut est réparé par un revenu de 30000.
livres dont il jouit.

Le 4. Mr. le Duc de Richelieu avoit épousé
dans la Chapelle du Château de *Vincennes*,
Mademoiselle de Charollois, Sœur de
Mr. le Duc de Bourbon, Prince de Con-
dé.

Morts. III. Mr. Jean Godofried de Requeren
Chanoine de l'Eglise Cathedrale de *Cologne*,
mourut dans cette Ville environ le 15. Son
Benefice a été conféré par l'Electeur à Mr.
Henri de Moëris.

Le 9. la mort enleva à *Naples* le Com-
te de Porcia General de Bataille; ce Seigneur
a été inhumé dans l'Eglise des Jesuites avec
beaucoup de pompe.

Mr. le Baron de Weyberg, qui a fait
pendant 18. ans les fonctions d'Envoyé de
S. M. Danoise à *Vienne*, mourut le 21.
dans cette Ville.

Le 3. Août Mr. Antoine Heynsius Con-

des Princes &c. Septemb. 1720. 341
 feiller Pensionnaire des Seigneurs Etats de
 Hollande & de W. Iltrise, mourut à la Haye
 âgé de 80 ans, ayant exercé cette Charge
 avec beaucoup d'honneur pendant 52. ans.
 Son Corps a été envoyé à *Delft* pour y être
 inhumé dans le Tombeau de ses illustres
 Ancêtres.

Environ le 24 Juillet Mr. Antoine Gri-
 mani Noble Vénitien, âgé seulement de
 23. ans, se noya malheureusement à *Venise*,
 en voulant se baigner & nager dans les La-
 gunes.

F I N.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Septembre 1720.

ARTICLE I. Contenant quelques Nouvelles de <i>Litteratures & autres Remarques curieu- ses.</i>	pag. 165
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	181
ARTICLE III. <i>France.</i>	190
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	226
ARTICLE V. <i>Allemagne & Turquie.</i>	231
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	236
ARTICLE VII. <i>Naissance, Mariages, & Morts des Personnes Illustres.</i>	242

*Extractum Privilegii Sacræ Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem exercentibus, ferè firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andree Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suar Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andree Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vr. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG,